

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

RAPPORT SUR LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

(6-17 février 1989)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT N° 5



NATIONS UNIES

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

RAPPORT SUR LA TRENTE-TROISIÈME SESSION

(6-17 février 1989)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1989

SUPPLÉMENT N° 5



NATIONS UNIES

New York, 1989

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/1989/23
E/CN.7/1989/21

ISSN 0251-995X

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL	1	1
A. Projets de résolutions	1	1
B. Autres questions appelant une décision du Conseil économique et social	2	9
II. AUTRES MESURES A PRENDRE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES	7 - 32	13
III. APPLICATION DES TRAITES INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES	33 - 45	19
A. Examen des notifications relatives aux traités sur le contrôle international des drogues	34 - 40	19
B. Révision du questionnaire utilisé pour les rapports annuels	41 - 42	21
C. Index cumulatif des lois et règlements publié dans la série E/NL	43 - 45	21
IV. SITUATION ET TENDANCES CONCERNANT L'ABUS DES DROGUES ET LE TRAFIC ILLICITE	46 - 87	22
A. Examen du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	47 - 60	22
B. Abus des drogues et mesures visant à réduire la demande illicite de drogues	61 - 87	25
V. ADOPTION ET PROMOTION DE MESURES PLUS EFFICACES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES AU MOYEN DE LA COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA DETECTION ET DE LA REPRESSION	88 - 108	31
VI. APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE 1987 SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES	109 - 123	35

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VII. MESURES PRISES AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATERIE DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES	124 - 173	39
A. Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies	124 - 132	39
B. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)	133 - 149	41
C. Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	150 - 163	45
D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social	164 - 173	48
VIII. PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR ET PRIORITES	174 - 197	50
A. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session	174	50
B. Ordre du jour provisoire de la onzième session extraordinaire	175 - 177	51
C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997	178 - 197	51
IX. ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES	198 - 209	56
A. Ouverture et durée de la session	198	56
B. Participation	199	56
C. Election du bureau	200 - 202	56
D. Adoption de l'ordre du jour	203	57
E. Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient	204	57
F. Autres questions examinées à la trente-troisième session	205 - 209	58

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
X. RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-TROISIEME SESSION		59
A. Résolutions		59
B. Décisions		62
<u>Annexes</u>		
I. LISTE DES PARTICIPANTS		65
II. INCIDENCES DES PROJETS DE RESOLUTIONS ET DE DECISIONS SUR LE BUDGET-PROGRAMME		69
III. LISTE DES DOCUMENTS		75

CHAPITRE PREMIER

QUESTIONS APPELANT UNE DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

A. Projets de résolutions

1. A sa trente-troisième session, la Commission des stupéfiants a recommandé au Conseil économique et social l'adoption des projets de résolutions ci-après :

I

Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 1/

Le Conseil économique et social,

Rappelant les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, ainsi que les nombreuses déclarations de principes telles que celles faites à Quito, New York et Lima et, en particulier, la Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 2/, qui demandaient toutes que soit établie d'urgence une convention contre le trafic illicite,

Notant que ces résolutions et déclarations ont conduit à l'adoption à Vienne, le 19 décembre 1988, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par une Conférence de plénipotentiaires réunie à Vienne, du 25 novembre au 20 décembre 1988, par l'Organisation des Nations Unies 3/,

Réaffirmant l'importance de la Convention qui contribuera à l'amélioration de la coopération internationale dans ce domaine et qui, en outre, complétera les instruments existants relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes,

Tenant compte de la résolution 43/214 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1988, et des règlements et règles de planification et de budgétisation des programmes, ainsi que de la résolution 3 adoptée par la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes,

Notant la priorité assignée par le Comité du programme et de la coordination aux questions relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes dans son rapport du 22 septembre 1988,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour l'excellente préparation du document de travail sur le projet de convention (E/CONF.82/3) qui a été distribué aux Etats pour examen à la Conférence de plénipotentiaires;

2. Exprime aussi ses remerciements aux Etats qui ont participé à l'élaboration et à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. Prie instamment les Etats de procéder rapidement à la signature et à la ratification de la Convention de façon qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible;

4. Prie instamment en outre les Etats de prendre les mesures législatives et administratives requises et de consacrer les ressources nécessaires au niveau national pour assurer la mise en oeuvre effective de la Convention;

5. Invite les Etats, dans la mesure où ils seront à même de le faire, à appliquer provisoirement les mesures prévues dans la Convention en attendant son entrée en vigueur pour chacun d'eux;

6. Prie le Secrétaire général de modifier la section du questionnaire utilisé pour les rapports annuels qui a trait à la mise en oeuvre des traités internationaux de façon que la Commission, lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires, puisse examiner les mesures que les Etats Membres ont prises pour ratifier, accepter, approuver ou confirmer officiellement la Convention;

7. Prie en outre le Secrétaire général de fournir aux Etats qui le demandent une assistance leur permettant de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires à l'application de la Convention;

8. Prie instamment tous les Etats Membres de prendre, à l'Assemblée générale et dans ses organes financiers, les mesures requises pour assigner la priorité voulue et approuver les ouvertures de crédits nécessaires pour permettre à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants de s'acquitter des missions supplémentaires qui leur incombent en vertu de la nouvelle Convention;

9. Prie le Secrétaire général de déterminer les ressources financières, techniques et humaines dont ces organismes ont besoin pour s'acquitter des missions supplémentaires qui leur incombent du fait de la nouvelle Convention et, dans la limite des ressources existantes, de faire tout ce qui est possible pour affecter les ressources nécessaires aux services de contrôle des drogues pour l'exercice biennal 1990-1991.

II

Intensification et coordination des mesures visant à réduire la demande 4/

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 42/112 du 7 décembre 1987, a salué l'heureuse issue de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et, en particulier, l'adoption de la Déclaration 2/ et du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 5/,

Notant que l'Assemblée générale, dans la même résolution, a demandé à la Commission des stupéfiants, en tant que principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, de définir des mesures appropriées pour le suivi de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues,

Sérieusement préoccupé par les quantités croissantes de drogues illicites disponibles et par la tendance mondiale à l'extension de l'abus des drogues, qui provoque tant de souffrances, de morts et de troubles sociaux,

Reconnaissant que des mesures de prévention, de sensibilisation du public, d'intervention précoce, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale sont indispensables pour refréner l'abus des drogues,

Sachant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/9 du 25 mai 1988, a prié instamment les gouvernements d'améliorer les mesures visant à réduire la demande,

Notant que l'article 14 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, adoptée à Vienne le 19 décembre 1988 3/, demande aux parties d'adopter des mesures visant à éliminer ou réduire la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Reconnaissant que les institutions spécialisées qui s'occupent des problèmes de réduction de la demande ont répondu positivement à la résolution 38/93 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1983, et à la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues 2/ en intensifiant leurs activités relatives à la drogue,

Reconnaissant le rôle important que les organisations internationales non gouvernementales jouent dans toutes les activités visant à réduire la demande, comme l'indiquent les documents A/C.3/41/7 et A/C.3/42/2 de l'Assemblée générale, en date respectivement du 29 octobre 1986 et du 21 septembre 1987,

Conscient de la nécessité fondamentale d'agir aux niveaux national, régional et international pour parvenir à un programme équilibré de réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites,

Sachant que la réalisation de ces objectifs exige en permanence attention, analyse approfondie, contrôle, coordination, suivi et collaboration poussée,

Notant avec satisfaction que la Commission des stupéfiants a inclus dans l'ordre du jour proposé pour sa trente-quatrième session ordinaire un point concernant la prévention et la réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 6/,

1. Demande que le Secrétaire général, pour évaluer les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la poursuite des sept objectifs énoncés au chapitre premier du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues 5/ adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues :

a) Envoie, avant le 31 décembre 1989, à tous les gouvernements et à toutes les organisations intergouvernementales régionales un questionnaire succinct sur le détail des mesures prises aux niveaux national et régional pour atteindre ces objectifs, ainsi que des précisions sur les difficultés pratiques qu'ils ont pu rencontrer en remplissant ces objectifs;

b) Etablisser, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, un rapport, à publier avant le 30 novembre 1990, analysant les renseignements fournis et déterminant, en particulier, la meilleure façon d'aider les Etats à promouvoir des stratégies de réduction de la demande et la mesure dans laquelle chacun des sept objectifs continue à être pertinent dans ce domaine, et qui sera soumis à la Commission des stupéfiants, pour examen, à sa trente-quatrième session;

2. Invite instamment tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales à coopérer pleinement à l'établissement de ce rapport en fournissant en temps opportun les informations demandées dans le questionnaire;

3. Invite instamment tous les gouvernements à continuer d'accorder une priorité élevée à la réduction de la demande dans leurs stratégies nationales de lutte contre l'abus des drogues, en apportant à leurs politiques et à leurs législations les modifications voulues et en affectant les ressources et services supplémentaires appropriés à la prévention, au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion sociale;

4. Demande à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à l'Organisation mondiale de la santé et aux autres organisations intergouvernementales compétentes d'intensifier les activités pertinentes et de leur accorder une priorité élevée, et aussi de collaborer étroitement avec les organisations internationales non gouvernementales;

5. Demande aux organisations internationales non gouvernementales d'étendre et de coordonner leurs activités d'élaboration et d'exécution de programmes de réduction de la demande en utilisant leurs contacts étroits avec les communautés, en coopération étroite avec la Division des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies et autres organisations et institutions concernées des Nations Unies, en vue de compléter et d'élargir leur action;

6. Encourage le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à poursuivre l'élaboration de ses plans directeurs en accordant l'attention voulue aux activités de réduction de la demande et à l'accroissement des ressources allouées aux programmes d'intervention connexes;

7. Prie instamment tous les Etats Membres à prendre, à l'Assemblée générale et dans ses organes financiers, les mesures requises pour assigner la priorité voulue et, dans le cadre du projet de budget déjà approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/214 en date du 21 décembre 1988, à approuver les ouvertures de crédits nécessaires pour permettre à la Division des stupéfiants de s'acquitter des tâches mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus;

8. Invite le Secrétaire général à déterminer les ressources financières, techniques et humaines dont la Division des stupéfiants a besoin pour s'acquitter de ces tâches et à faire des recommandations, en tenant compte de la résolution 43/214 et des règlements et règles de planification et de budgétisation des programmes;

9. Prie le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, institutions spécialisées et organisations internationales non gouvernementales concernées pour examen et exécution le cas échéant.

Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques 7/

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987 et 1988/10 du 25 mai 1988,

Soulignant à nouveau le rôle central que joue la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en ce qui concerne le contrôle de la production et du commerce des opiacés,

Réaffirmant la nécessité de maintenir un équilibre mondial entre l'offre et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, équilibre qui constitue un aspect important de la stratégie et des politiques internationales en matière de lutte contre l'abus des drogues,

Préoccupé de ce que l'existence d'importants stocks de matières premières opiacées dans les pays traditionnellement fournisseurs continue de faire peser un lourd fardeau, notamment financier, sur ces pays,

Réaffirmant la nécessité fondamentale d'une coopération et d'une solidarité internationales pour tout ce qui touche aux activités relatives au contrôle des stupéfiants,

Ayant examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988, en particulier les paragraphes 34 à 40 consacrés à la demande et à l'offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques,

1. Prie instamment tous les gouvernements de rechercher activement les moyens de résoudre le problème des stocks excédentaires, afin de permettre une amélioration rapide de la situation actuelle;

2. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ses efforts et prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de mettre au point et de réaliser rapidement le projet mentionné au paragraphe 40 de son rapport pour 1988, afin d'évaluer, dans les diverses régions du monde, les besoins légitimes d'opiacés qui n'ont pu être satisfaits jusqu'ici du fait de carences sanitaires, d'une situation économique difficile ou d'autres conditions;

3. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution à tous les gouvernements et aux organismes internationaux intéressés aux fins d'examen et d'application.

Contribution du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre
l'abus des drogues à la lutte contre le trafic illicite
et l'abus des drogues 9/

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant le rôle stratégique du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues dans l'effort multilatéral d'élimination du problème de la drogue,

Félicitant le Directeur exécutif du FNULAD et son personnel des efforts qu'ils ont déployés pour élaborer des programmes répondant aux besoins des pays et pour aborder les principaux aspects du problème de la drogue,

Notant le rôle important, dans l'orientation du programme multilatéral de contrôle des stupéfiants, joué par la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, modifiée par le Protocole de 1972 portant modification de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 8/, et de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 10/, signée à Vienne en 1971, et l'adoption, par la Conférence de plénipotentiaires réunie à Vienne, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 3/, le 19 décembre 1988,

Reconnaissant l'intérêt que présentera l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes pour le renforcement de l'effort international de contrôle des stupéfiants, notamment pour les activités visant à renforcer la coopération entre les organes juridiques, les autorités judiciaires et les services de détection et de répression,

1. Prie instamment le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) de continuer à élaborer des programmes qui abordent le problème de la drogue sous ses multiples aspects;
2. Prie en outre instamment le FNULAD de continuer à utiliser comme sources de directives la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
3. Rappelle que la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ne déroge à aucun droit ou obligation découlant de traités antérieurs;
4. Encourage l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Division des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à continuer de renforcer leur collaboration et à prendre toutes mesures pouvant être nécessaires pour atteindre les objectifs des conventions internationales conformément aux conseils et suggestions de la Commission des stupéfiants et aux directives reçues des organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies;

5. Rend hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Directeur exécutif du FNULAD pour l'esprit d'initiative et la maîtrise avec lesquels a été conduit le développement du Fonds;

6. Prie instamment les gouvernements d'envisager de continuer à verser des contributions volontaires au Fonds et de les accroître sensiblement.

V

Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes complexes que l'abus des drogues entraîne sur le plan de la santé et dans les domaines juridique, social et humain appellent l'attention continue de la Commission des stupéfiants,

Conscient du fait que la Commission doit : i) examiner d'urgence les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ou, si la Convention est entrée en vigueur dans l'intervalle, les mesures requises pour assurer l'application de ses dispositions; ii) examiner toute question urgente concernant l'inscription éventuelle de substances aux tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues conformément à leurs dispositions, suite à la réception de recommandations à cet effet de l'Organisation mondiale de la santé; iii) examiner l'action qu'il convient de mener pour améliorer la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues,

Décide que la Commission tiendra une session extraordinaire de cinq jours ouvrables en 1990 à une période où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, et dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, pour : i) examiner d'urgence les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ou, si la Convention est entrée en vigueur dans l'intervalle, les mesures requises pour assurer l'application de ses dispositions; ii) examiner toute question urgente concernant l'inscription éventuelle de substances aux tableaux des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues conformément à leurs dispositions, suite à la réception de recommandations à cet effet de l'Organisation mondiale de la santé; iii) examiner l'action qu'il convient de mener pour améliorer la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues; et iv) examiner le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989, un rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et toutes autres questions pertinentes appelant une attention urgente.

Affectation de ressources et d'une priorité appropriées au
Programme international de contrôle des drogues 11/

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 43/122 du 8 décembre 1988, fait sienna la résolution 4(S-X) de la Commission des stupéfiants et considérant que l'application de cette recommandation est indispensable au bon fonctionnement de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants,

Rappelant que le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1987/29 du 26 mai 1987, prié le Secrétaire général de donner d'urgence priorité au contrôle international des drogues dans l'affectation des ressources disponibles de l'Organisation des Nations Unies,

Notant que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 42/113 du 7 décembre 1987, prié le Secrétaire général de prendre des mesures pour fournir, dans les limites des ressources existantes, l'appui nécessaire au renforcement de la Division des stupéfiants et du secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, notamment en procédant aux réaffectations voulues en faveur de ces services chargés du contrôle des drogues,

Considérant que la CIATID et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 3/, adoptée le 19 décembre 1988, ont défini de nouvelles activités qui incombent à la Division des stupéfiants en tant que secrétariat de la Commission et au nom du Secrétaire général, ainsi qu'à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat,

Rappelant la conclusion du Comité du programme et de la coordination sur le budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 12/ dans laquelle le Comité a recommandé que le Secrétaire général, en appliquant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale qui lui demande de réduire de 15 % le nombre de postes du secrétariat, ait présentes à l'esprit les préoccupations exprimées par les Etats Membres au sujet des réductions proposées de postes dans les petits services, notamment ceux qui s'occupent des affaires de stupéfiants,

Profondément préoccupé par le fait que les réductions envisagées pour le programme international de contrôle des drogues seraient nuisibles aux programmes que la Commission considère comme prioritaires,

Ayant examiné le projet de budget-programme proposé pour 1990-1991 pour la Division des stupéfiants tel qu'il figure dans le document de séance 10, distribué aux membres de la Commission,

1. Fait siennes les recommandations formulées par la Commission des stupéfiants à sa trente-troisième session ordinaire sur les degrés de priorité à affecter aux divers éléments de programme figurant dans le programme de travail de la Division des stupéfiants pour l'exercice biennal 1990-1991;

2. Appelle l'attention des Etats Membres sur le fait que, compte tenu des réductions des ressources, et malgré la détermination des degrés de priorité, il sera très difficile, voire impossible, d'exécuter certains éléments de programme importants sans l'adjonction de ressources additionnelles;

3. Invite instamment les Etats à appliquer la résolution 3 adoptée par la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes en prenant les mesures voulues à l'Assemblée générale ainsi que dans les organes financiers de l'Assemblée pour fixer le degré de priorité qui convient et approuver l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires afin de doter la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des ressources nécessaires pour leur permettre de s'acquitter pleinement des tâches qui leur incombent;

4. Invite le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires conformément à la résolution 42/113 de l'Assemblée générale.

B. Autres questions appelant une décision du Conseil économique et social

2. A sa 1029^{ème} séance, le 15 février 1989, la Commission a discuté la question du programme de ses travaux futurs et de leur rang de priorité, inscrite au point 9 de son ordre du jour. Elle a établi l'ordre du jour provisoire et la liste des documents intéressant sa trente-quatrième session, en 1991, et a décidé par consensus de soumettre au Conseil, pour adoption, le projet de décision ci-après :

I

Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-quatrième session de la Commission des stupéfiants 13/

A sa séance plénière, le 1989, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour et la documentation ci-après pour la trente-quatrième session de la Commission des stupéfiants :

1. Election du bureau;
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;

Documents

Ordre du jour provisoire
Ordre du jour provisoire annoté

3. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

Document

Note du Secrétaire général

4. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite;

Documents

Rapport(s) du Secrétaire général

5. Autres mesures à prendre concernant la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

Document

Rapport du Secrétaire général

6. Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

Document

Note du Secrétaire général

7. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international de drogue :

- a) Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies;

Documents

Rapports divers

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Document

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1990

- c) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Document

Rapport du Secrétaire général

- d) Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;

Documents

Rapports divers

8. Application des recommandations de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues;

Document

Rapport du Secrétaire général

9. Programme de travail futur et priorités;

Document

Note du Secrétaire général

10. Questions diverses;

11. Rapport de la Commission sur sa trente-quatrième session.

3. A sa 1032ème séance, le 17 février 1989, la Commission a décidé de demander au Conseil de l'autoriser à tenir une session extraordinaire en 1990. La Commission a établi l'ordre du jour et la liste des documents intéressant ladite session; elle a décidé par consensus de soumettre au Conseil, pour approbation, le projet de décision ci-après :

II

Ordre du jour provisoire et documents pour la onzième session
extraordinaire de la Commission des stupéfiants 14/

A sa ... séance plénière, le ... 1989, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la onzième session extraordinaire de la Commission des stupéfiants :

1. Election du bureau;

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;

Documents

Ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté

3. Questions urgentes concernant l'application des traités relatifs au contrôle international des drogues;

Document

Note du Secrétaire général

4. Examen du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989;

Document

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989

5. Entrée en vigueur et application provisoire de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

Document

Rapport du Secrétaire général

6. Plan à moyen terme pour la période 1991-1997 concernant le programme de contrôle des drogues;

Document

Note du Secrétaire général

7. Elaboration et promotion de mesures plus efficaces contre le trafic illicite de drogues au moyen de la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression des infractions relatives aux drogues;

Document

Rapport du Secrétaire général

8. Rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues;

Document

Rapport du Secrétaire général

9. Autres questions urgentes;
10. Rapport de la Commission sur sa onzième session extraordinaire.

4. A sa 1027ème séance, le 14 février 1989, la Commission a pris note des demandes faites par un certain nombre de gouvernements de la région pour devenir membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision ci-après :

III

Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient 15/

A sa séance plénière, le 1989, le Conseil économique et social, après avoir pris acte du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-quatrième session et des parties pertinentes du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-troisième session, a décidé d'approuver les demandes présentées par l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Koweït, le Liban, Oman et la République arabe du Yémen, pour devenir membres de la Sous-Commission.

5. A ses 1025ème et 1026ème séances, le .. février 1989, la Commission des stupéfiants a examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988. Les observations de la Commission sont reproduites au chapitre VII.B du présent rapport. A ce sujet, la Commission a recommandé au Conseil l'adoption du projet de décision ci-après :

IV

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa séance plénière, le 1989, le Conseil économique et social a pris note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988.

6. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a adopté par consensus le rapport sur sa trente-troisième session et a demandé au secrétariat de soumettre au Conseil, pour adoption, le projet de décision ci-après :

V

Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa séance plénière, le 1989, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-troisième session.

CHAPITRE II

AUTRES MESURES A PRENDRE CONCERNANT LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE TRAFIC ILLICITE DE STUPEFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES

7. A ses 1021ème et 1022ème séances, les 9 et 10 février 1989, la Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour. Elle était saisie du texte de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (E/CONF.82/15), de l'Acte final de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (E/CONF.82/14) et d'une note du Secrétaire général concernant les mesures à prendre pour promouvoir l'entrée en vigueur et assurer l'application de la Convention (E/CN.7/1989/13).

8. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Directeur de la Division a déclaré que l'élaboration et l'adoption de la Convention illustraient le succès remporté par la communauté internationale dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Il fait remarquer que la Division, agissant en tant que secrétariat de la Commission et au nom du Secrétaire général, notamment dans son rôle de dépositaire de la Convention, serait appelée à prendre certaines mesures pour l'entrée en vigueur et l'application de la Convention. Il a rappelé que la Division avait inscrit à son projet proposé de programme de travail pour le prochain exercice biennal (1990-1991) la fourniture d'une assistance juridique et technique aux Etats, à leur demande, concernant les mesures qu'ils doivent prendre, dans le cadre de leurs systèmes juridiques, pour l'entrée en vigueur de la Convention, en particulier en ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle législation ou la modification de la législation actuelle en vue de leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention. Il a fait remarquer à cet égard que la note du Secrétaire général (E/CN.7/1989/13) dont la Commission était saisie devait être considérée comme un état minimal des crédits supplémentaires qui devaient être ouverts au budget ordinaire pour la Division des

stupéfiants dans l'avenir immédiat. Il a signalé que la note avait pour but d'aider la Commission à définir les activités à exécuter par son secrétariat, notamment celles qui lui incombent expressément aux termes de la nouvelle Convention ainsi que les activités connexes qu'elle pourrait choisir.

9. Des représentants et des observateurs ont félicité le Secrétaire général et la Commission des stupéfiants pour les orientations et l'aide données au cours des quatre dernières années, et la Division des stupéfiants pour le dévouement et l'efficacité dont elle avait fait preuve lors de l'élaboration de la Convention et en tant que secrétariat de la Conférence de plénipotentiaires. Les délégations qui ont participé à la Conférence chargée d'adopter la Convention ont également été félicitées pour la détermination et l'esprit constructif qu'elles avaient manifestés et qui avaient permis de mettre sur pied un instrument complet et efficace pour attaquer de front et avec des moyens puissants le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. Ce trafic déborde le cadre des frontières, des cultures, des économies et des systèmes politiques nationaux, affecte la santé et le bien-être des individus et des familles et donne naissance à de nombreuses activités antisociales telles que le crime organisé, la corruption, la fraude fiscale, les violations du droit bancaire et les voies de fait. Dans certaines régions, ce trafic constitue une menace pour la sécurité nationale ainsi que pour le tissu social de la société.

10. On a dit que les diverses dispositions de la Convention, en particulier l'article 5 sur la confiscation, l'article 6 sur l'extradition, l'article 7 sur l'entraide judiciaire et l'article 12 sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes, constituaient une étape marquante dans le droit international et le contrôle des drogues. Fondées sur le principe de la responsabilité partagée, elles consolideraient la base de la coopération internationale dans la détection et la répression des délits relatifs à la drogue et dans l'exercice de la justice pénale. Un certain nombre de représentants ont souligné le caractère novateur des dispositions de la nouvelle Convention. On a aussi fait observer qu'aucune de ces dispositions ne pouvait être interprétée comme une dérogation aux obligations découlant des traités précédents. Plusieurs intervenants ont signalé que la nouvelle Convention, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, cette dernière Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes formaient un système intégré de contrôle et constituaient le mécanisme qui permettait de s'attaquer au trafic illicite et à l'abus des drogues. Comme le succès du système de contrôle des drogues institué par les traités dépendait de l'application harmonieuse de leurs dispositions, il faudrait redoubler d'efforts pour que l'adhésion aux traités et l'application de leurs provisions soient universelles.

11. Plusieurs représentants et observateurs, parlant du succès que représentait pour la communauté internationale l'adoption d'une nouvelle Convention contre le trafic illicite et des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (CIATID), ont souligné l'importance de l'inclusion dans la Convention de dispositions relatives à la réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Les activités de détection et de répression ne suffisaient pas, à elles seules, à résoudre le double problème du trafic illicite et de l'abus des drogues. Parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne, un représentant a appelé l'attention sur le rôle de premier plan joué par le "Groupe Pompidou" en tant que cadre de la coopération et de la coordination des efforts faits en Europe pour réduire la demande de drogues et traiter et réadapter les toxicomanes. Plusieurs autres

représentants et observateurs ont souligné l'intérêt qu'attachait leur gouvernement à la réduction de la demande et ont décrit les mesures adoptées pour intensifier la lutte contre l'abus et le trafic de drogues sur le territoire national.

12. La Commission a été informée que, depuis l'adoption de la Convention, le 19 décembre 1988, 50 Etats y avaient apposé leur signature. Il était satisfaisant de noter le grand nombre de signatures obtenues en un temps si court, témoignage d'une adhésion générale à ses dispositions. Plusieurs intervenants ont dit que leur gouvernement allait signer la Convention prochainement. Plusieurs représentants et observateurs ont aussi informé la Commission des mesures que prenait leur gouvernement pour ratifier la Convention le plus tôt possible.

13. Plusieurs représentants, relevant la détermination, l'unité d'intention et la volonté politique dont avaient fait preuve les gouvernements en adoptant, dans un délai exceptionnellement court, une Convention détaillée et complexe ayant pour objet de lutter contre le trafic des drogues, ont insisté sur la nécessité de maintenir cet élan en prenant les dispositions nécessaires à l'échelon national pour ratifier la Convention et accélérer son entrée en vigueur. A ce propos, plusieurs représentants se sont référés à la résolution 2 adoptée par la Conférence, qui priait instamment les Etats, dans la mesure où ils le pouvaient, de signer la Convention le plus tôt possible et de prendre les mesures nécessaires pour la ratifier, de telle sorte qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Les Etats étaient également invités à appliquer provisoirement les mesures prévues dans la Convention en attendant son entrée en vigueur. A cet égard, plusieurs intervenants ont fait état des mesures administratives et juridiques récemment adoptées dans leurs pays dans les domaines relevant de la nouvelle Convention pour apporter les changements nécessaires à leur gouvernement pour appliquer provisoirement certaines des mesures prévues dans cet instrument.

14. Plusieurs représentants et observateurs ont mentionné les nouvelles dispositions pénales inscrites dans leur législation nationale au sujet des infractions criminelles visées à l'article 3 de la Convention. Plusieurs intervenants ont insisté sur la nécessité d'une harmonisation des législations nationales afin que les graves infractions visées à l'article 3 fassent l'objet de sanctions rigoureuses constituant une dissuasion efficace. Compte tenu du caractère transnational du trafic illicite, les trafiquants ne devraient pas pouvoir aller chercher au-delà des frontières nationales refuge dans d'autres pays en exploitant des lacunes dans la législation, ou transférer leurs activités dans des lieux où les sanctions sont moins sévères.

15. Plusieurs intervenants ont précisé que, conformément aux dispositions de l'article 5, leur gouvernement avait adopté et appliquait une législation qui permettait à leurs autorités judiciaires de déceler, de geler et de confisquer les avoirs des trafiquants de drogues. Des mesures étaient aussi prises pour permettre de poursuivre des personnes impliquées dans la dissimulation ou le recyclage de biens tirés du trafic illicite de drogues. Les tribunaux étaient également habilités à donner effet aux ordonnances de confiscation prononcées par les tribunaux d'autres pays. L'observateur du Conseil de coopération douanière (CCD) a fait état de la mise au point, en coopération avec l'OIPC/Interpol, d'une législation type pour les enquêtes relatives au trafic de drogues et à la confiscation du produit de ce trafic.

16. Certains représentants ont mentionné la législation récente sur l'extradition qui faciliterait l'application sans réserve des dispositions de l'article 6 de la Convention. Il a été fait allusion aux accords concernant le transfert, vers leurs

pays respectifs, de personnes condamnées à la privation de liberté afin qu'elles puissent purger la totalité ou une partie de leur peine dans ledit pays, conformément au paragraphe 12 de l'article 6. Certains traités d'extradition multilatéraux tels que celui qui existait entre les pays de la région andine étaient actuellement réexaminés pour tenir compte des dispositions de la Convention.

17. Plusieurs représentants et observateurs ont fait allusion à la législation adoptée ou en vue d'être adoptée, qui concernait l'entraide juridique et qui permettrait de donner effet à l'article 7.

18. A propos de l'article 11 concernant les livraisons surveillées, le CCD établissait actuellement un manuel pratique sur les techniques applicables en la matière. Un représentant a déclaré que son pays appliquait à titre expérimental la technique des livraisons surveillées; plusieurs intervenants ont fait savoir que leurs pays adoptaient des législations pour faciliter l'utilisation de cette technique.

19. Plusieurs représentants ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'article 12 qui donne une dimension internationale au contrôle des substances souvent utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et qui est considéré comme indispensable pour la détection des laboratoires clandestins. Il a été déclaré que les pays d'Europe occidentale, conscients de leur responsabilité en tant que principaux fabricants de ces substances, avaient, sous l'égide de l'OIPC/Interpol, mis sur pied un groupe d'experts pour surveiller le commerce international de ces substances. L'attention a été appelée sur l'inclusion par le Sous-Comité scientifique du CCD de toutes les substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention sur une liste de substances dont les mouvements devraient être surveillés de très près par les services de douane. Un représentant a fait savoir que son gouvernement veillerait à ce que toutes les exportations de substances inscrites au Tableau I de la Convention soient notifiées aux Etats qui auront demandé, par l'intermédiaire du Secrétaire général, que cette information leur soit fournie.

20. Un représentant a décrit les mesures prises par son gouvernement en application des dispositions de l'article 14 concernant les mesures visant à éliminer la culture illicite.

21. En ce qui concerne l'article 15 relatif aux transporteurs commerciaux, l'attention a été appelée sur les mémorandums d'accord entre le Conseil de coopération douanière (CCD), l'Association du transport aérien international, l'International Airline Passengers Association, la Chambre internationale de la marine marchande et la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés. Ces mémorandums contribuaient à l'élaboration de directives pratiques et à l'établissement de procédures uniformes à utiliser par les fonctionnaires des douanes, les compagnies aériennes et de navigation, les autorités portuaires et les transporteurs de fret pour empêcher que les moyens de transport ne soient utilisés pour dissimuler et transporter les chargements illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Référence a été faite à la contribution du programme technique de sécurité de l'aviation de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à la limitation du transport illicite de drogues par air.

22. Deux représentants ont mentionné des mesures actuellement prises pour appliquer l'article 17 relatif au trafic illicite par mer.

23. En ce qui concerne l'article 19 visant à empêcher l'utilisation des services postaux aux fins du trafic illicite, il a été noté qu'en 1988 le CCD et l'Union postale universelle avaient organisé en commun un séminaire de formation à l'intention de fonctionnaires des postes sur les techniques à utiliser pour détecter les drogues cachées dans des envois postaux.

24. Certains intervenants ont indiqué que plusieurs dispositions de la nouvelle Convention étaient déjà prévues dans la législation pénale de leurs pays. Plusieurs autres intervenants, faisant observer le caractère global, nouveau et complexe des dispositions de la Convention, ont indiqué que son application exigerait une restructuration des services de contrôle des drogues et de répression et une révision complète de la législation fiscale, pénale et relative au contrôle des drogues. Il faudrait donc du temps pour aligner la législation nationale sur les dispositions de la Convention.

25. Nombre de représentants et d'observateurs se sont félicités des mesures définies dans une note du Secrétaire général (E/CN.7/1989/13), en particulier dans l'annexe II qui contient une évaluation des activités à mener par la Division des stupéfiants et des ressources financières supplémentaires minimales requises pour appliquer la nouvelle Convention. Certains intervenants ont indiqué que les propositions devaient être examinées plus à fond. Plusieurs représentants et observateurs, se référant à l'annexe II de la note du Secrétaire général, ont préconisé qu'une assistance appropriée soit fournie aux pays en développement afin de leur permettre d'adopter les mesures nécessaires pour devenir Parties à la Convention et d'appliquer effectivement ses dispositions. Il a été fait mention en particulier de la nécessité de fournir une assistance pour les techniques d'identification et d'analyse des drogues dont il est fait abus. Selon certains, la Division devrait aider à l'harmonisation des législations nationales afin de faciliter la coopération entre les Parties pour l'application des dispositions de la Convention.

26. Plusieurs intervenants ont souligné qu'avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention, il faudrait former du personnel à l'application de ses dispositions. On a dit à ce propos que peu de pays avaient l'expérience de l'application des dispositions plus innovatrices de la Convention, notamment de l'article 5 concernant la confiscation des biens et produits provenant du trafic de drogues, qui exigeait, notamment, la coopération des banques et d'autres organismes financiers.

27. Plusieurs représentants et observateurs, notant l'importance cruciale de la coopération internationale pour atteindre les objectifs de la nouvelle Convention, ont estimé que l'Organisation des Nations Unies devrait donner à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues un rang de priorité très élevé. On a insisté sur le rôle clef que devaient jouer les organes de contrôle des drogues de l'ONU et leurs secrétariats dans l'application des traités en la matière. Plusieurs intervenants se sont inquiétés des récentes réductions d'effectifs et de ressources budgétaires affectés à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il conviendrait, a-t-il souligné, de dégager des fonds supplémentaires pour permettre à ces organes de s'acquitter des nouvelles fonctions qui leur incombent en vertu de la Convention.

28. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'appliquer la résolution 3 de la Conférence concernant la fourniture des ressources nécessaires à la Division des stupéfiants et au secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur incombent en vertu des traités internationaux sur le contrôle des drogues. Il était essentiel, a-t-on souligné, que les membres de la Commission veillent bien à ce que la question soit examinée de façon satisfaisante à la prochaine réunion du Comité du programme et de la coordination et dans d'autres organes financiers compétents de l'ONU. Selon un intervenant, les ressources supplémentaires allouées aux secrétariats des organes de contrôle des drogues devraient être imputées sur le budget de l'ONU.

29. Plusieurs intervenants ont insisté sur la responsabilité générale qui incombait à la Commission dans l'application de la nouvelle Convention. A cet égard, plusieurs représentants ont jugé nécessaire, malgré les difficultés budgétaires que connaissent leur gouvernement et le Secrétariat de l'ONU, que la Commission tienne une session extraordinaire en 1990 afin d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne la ratification et l'application de la Convention (voir également le chapitre VIII ci-dessous).

30. Certains orateurs ont jugé important et approprié de convoquer des réunions d'experts avant l'entrée en vigueur de la Convention pour aider les Etats à prendre les mesures voulues pour y devenir Parties et à surmonter les problèmes que pose l'application de ses dispositions. D'autres orateurs ont jugé prématuré, au stade actuel, de réunir des groupes d'experts avant l'entrée en vigueur de la Convention.

31. Un certain nombre d'orateurs ont suggéré que les mesures ci-après soient prises pour faciliter l'entrée en vigueur de la Convention et contribuer à son application efficace :

a) Il faudrait établir et publier dès que possible un commentaire juridique détaillé sur le texte de la Convention en s'appuyant sur l'expérience de ceux qui ont été le plus étroitement associés à l'élaboration de cet instrument. Les travaux relatifs à ce commentaire devraient être imputés sur le budget ordinaire;

b) La Commission devrait examiner chaque année les progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la Convention; les questionnaires destinés aux rapports annuels devraient comprendre une question sur les progrès accomplis par les intéressés pour devenir Parties à la Convention;

c) La Division devrait fournir toute l'assistance possible aux Etats qui s'efforcent d'adopter les mesures administratives et législatives nécessaires pour devenir Parties à la Convention et appliquer ses dispositions. A cet égard, l'Index cumulatif des lois et règlements a été mentionné comme une contribution précieuse. La Division devrait faire rapport à la Commission sur l'assistance fournie;

d) Afin de faire mieux connaître le contenu de la Convention et les obligations qu'elle impose et d'aider les Etats à mettre en oeuvre ses dispositions, il faudrait rédiger un manuel sur les modalités d'application de la Convention;

e) Des mesures devraient être prises pour diffuser aussi largement que possible le texte de la Convention;

f) Il faudrait envisager de donner aux services de répression, lors de la deuxième Réunion interrégionale des chefs des Services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA), qui aura lieu en septembre 1989, les renseignements nécessaires sur les possibilités offertes par la Convention pour les programmes de détection et de répression.

32. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission des stupéfiants a approuvé par consensus un projet de résolution à présenter au Conseil économique et social, tel qu'amendé oralement, intitulé "Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes" (E/CN.7/1989/L.13), ayant pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Bahamas, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Italie, Jamaïque, Malaisie, Nigéria, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie et Zambie. (Le texte du projet de résolution se trouve au chapitre I.A., projet de résolution I. Ses incidences financières sont exposées à l'annexe II.)

CHAPITRE III

APPLICATION DES TRAITES INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES STUPEFIANTS ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES

33. A sa 1015ème séance, le 6 février 1989, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour qui concerne : a) la possibilité d'inscrire deux substances aux tableaux, en application des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes (E/CN.7/1989/6 (Part I), par. 1 à 10); b) la possibilité de radier deux substances des tableaux, en vertu des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes (E/CN.7/1989/6 (Part I), par. 11 à 14); et c) la possibilité de cesser d'exempter trois préparations exemptées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et sept préparations exemptées par le Gouvernement thaïlandais en vertu des dispositions de la Convention sur les substances psychotropes (E/CN.7/1989/6 (Part I), par. 15 à 25). La Commission a également examiné, au titre du point 4 de l'ordre du jour, la révision du questionnaire pour les rapports annuels (E/CN.7/1989/6 (Part II), par. 1 à 4 et E/CN.7/1989/CRP.6) et l'Index cumulatif des lois et règlements publié dans la série des documents E/NL. (E/CN.7/1989/6 (Part II), par. 5 à 10 et E/CN.7/1989/CRP.7).

A. Examen des notifications relatives aux traités sur le contrôle international des drogues

a) Recommandations d'inscription

34. La Commission était saisie, dans le document E/CN.7/1989/6 (Part I), de deux notifications du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recommandant que la substance amino-2 phényl-5 oxazoline-2 one-4 ou imino-2 phényl-5 oxazolidinone-4, aussi connue sous le nom de pémoline, soit inscrite au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes et que la substance N-cyclopropylméthylhydroxy-3 métoxy-6 époxy-4,5 éthano-6,14 morphinanyl-7)-2 dyméthyl-3,3 buthanol-2, également dénommée buprénorphine, soit inscrite au Tableau III de cette même Convention.

35. Le document E/CN.7/1989/6 (Part I) contient aussi des résumés d'observations que le Secrétaire général a reçues de gouvernements au sujet de la possibilité d'inscrire les deux substances aux tableaux, ainsi qu'un résumé de données, classées par substance, établi par le secrétariat pour donner suite à la demande

formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/23, du 24 mai 1984. Le représentant de l'OMS a fait une déclaration et a souligné que l'OMS, lorsqu'elle avait examiné la question de l'inscription des substances visées, avait pris en considération le voeu exprimé par la Commission dans sa résolution 2 (S-VIII), du 10 février 1984, ainsi que dans sa résolution 2 (S-IX), du 14 février 1986, touchant les procédures de l'OMS relatives à l'examen des substances psychoactives propres à créer une dépendance qu'il convient de soumettre au contrôle international. Le représentant de l'OMS a également appelé l'attention de la Commission sur le fait que le rapport du 25ème Comité d'experts sur la pharmacodépendance était à sa disposition (N° 775 dans la série des rapports techniques). Des renseignements complémentaires ayant trait aux recommandations visant l'inscription des substances aux tableaux figurent également dans le document de l'OMS DMP/PND/88.3.

36. Plusieurs représentants ont déclaré appuyer les recommandations de l'OMS et ont dit que les deux substances faisaient déjà l'objet de mesures nationales de contrôle. Des cas d'abus et de trafic mineurs de buprénorphine et de pémoline ont été signalés par quelques intervenants. S'agissant de la buprénorphine, plusieurs représentants ont appelé l'attention sur la résolution 2(S-VIII), par laquelle la Commission avait prié l'OMS de réviser ses recommandations concernant l'inscription aux tableaux des agonistes et des antagonistes des analgésiques et ont émis l'avis que la buprénorphine devrait être inscrite à un tableau de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée, et quelques représentants ont proposé de reporter toute décision en la matière à la prochaine session de la Commission. Aucun des représentants ne s'est déclaré opposé à la recommandation de l'OMS concernant la pémoline.

37. Le représentant de l'OMS a indiqué qu'en examinant la question de l'inscription des deux substances aux tableaux de la Convention, la 25ème réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance avait pris en considération les nouvelles procédures OMS d'examen des substances psychoactives aux fins d'un contrôle international. Se fondant sur les informations disponibles, l'OMS était parvenue à la conclusion que ces substances ne se prêtaient pas à un contrôle en vertu de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée.

38. Par 32 voix, contre zéro, la Commission a décidé d'inscrire la buprénorphine au Tableau III de la Convention sur les substances psychotropes. Par 31 voix, contre zéro et sans abstention, la Commission a décidé d'inscrire la pémoline au Tableau IV de cette même Convention. [Pour le texte des décisions formelles établi par le secrétariat à la demande de la Commission pour rendre compte des résultats des votes concernant les deux substances, voir le chapitre X, section B, décision 1 (XXXIII) - 2 (XXXIII).]

b) Examen des recommandations tendant à radier des substances d'un des tableaux de la Convention

39. La Commission était aussi saisie de deux notifications par lesquelles l'OMS recommandait d'examiner la possibilité de radier du Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes les substances dl-1-cyclohexyl-2-méthylaminopropane, aussi connues sous le nom de propylhexédrine et dl-1-(4-méthylphényl)-2-(1-pyrrolidinyl)-1-pentanone, également dénommées pyrovalérone, qui y sont actuellement inscrites (E/CN.7/1989/6 (Part I), par. 11 à 14). A sa 25ème réunion, le Comité d'experts de la pharmacodépendance a recommandé que la pyrovalérone ne soit pas radiée du

Tableau IV. Il a recommandé par ailleurs de surseoir à l'examen de la notification proposant de radier la propylhexédrine. Ces deux substances demeureraient donc soumises à toutes les mesures de contrôle applicables aux substances inscrites au Tableau IV de la Convention sur les substances psychotropes et la Commission n'aurait plus à intervenir pour l'instant. Un représentant a attiré l'attention sur le fait que l'OMS devrait écourter la procédure.

c) Examen des recommandations tendant à supprimer des exemptions

40. La Commission était d'autre part saisie de trois notifications de l'OMS, relatives à l'exemption de trois préparations accordée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et l'exemption de sept préparations accordée par le Gouvernement thaïlandais (E/CN.7/1989/6 (Part I), par. 15 à 25). Comme il est expliqué dans ces notifications, le Comité d'experts de la pharmacodépendance, à sa 25ème réunion, est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait aucune objection de fond quant à ces exemptions; en conséquence, la Commission était appelée à ne donner aucune suite à cette question pour le moment.

B. Révision du questionnaire utilisé pour les rapports annuels

41. La Commission était saisie, dans le document E/CN.7/1989/CRP.6, d'un projet révisé, établi par le secrétariat, de la partie A du questionnaire utilisé pour les rapports annuels. Il était indiqué, dans le document E/CN.7/1989/6 (Part II), que la partie A avait été simplifiée et que plusieurs questions avaient été supprimées et d'autres formulées différemment. Les parties B et C devaient faire l'objet d'une étude plus poussée, en raison de l'institution d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues et aussi de l'adoption, le 19 décembre 1988, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

42. S'agissant de la partie A, certains représentants ont proposé des modifications mineures. Il a été convenu que la partie A, ainsi modifiée, serait communiquée à tous les gouvernements, en vue de la collecte de données pour 1988. Pour cette même année, les parties B et C continueraient d'être utilisées sous leur forme actuelle. (Voir aussi le paragraphe 6 du projet de résolution I au chapitre I.A. ci-dessus.)

C. Index cumulatif des lois et règlements
publié dans la série E/NL

43. Pour examiner l'Index cumulatif des lois et règlements, la Commission disposait de l'Index cumulatif pour la période 1980-1986 (E/CN.7/1989/CRP.7) et d'une note explicative du secrétariat (E/CN.7/1989/6) (Part II).

44. Plusieurs représentants et un observateur ont félicité la Division d'avoir établi en temps voulu l'Index cumulatif sous sa nouvelle présentation, après l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'Index constituerait un outil précieux qui aiderait les Etats à rendre leurs lois et règlements nationaux conformes aux dispositions de la nouvelle Convention et contribuerait donc à l'entrée en vigueur rapide et à la mise en oeuvre efficace de cet instrument. Il a également été noté que l'Index serait utile dans les cours de formation car il permettrait aux futurs agents des services de répression de se familiariser avec les législations des différents pays, notamment en ce qui concerne l'extradition, l'entraide judiciaire et les livraisons surveillées.

45. Un représentant a demandé s'il était possible d'établir des liaisons informatiques entre les gouvernements et la Division afin de permettre un accès direct aux données informatisées concernant les lois et règlements nationaux répertoriés dans l'Index. Il a été signalé que des moyens de traitement électronique des données avaient été utilisés pour la préparation de l'Index, mais qu'il n'était pas encore possible pour les gouvernements d'accéder directement aux données.

CHAPITRE IV

SITUATION ET TENDANCES CONCERNANT L'ABUS DES DROGUES ET LE TRAFIC ILLICITE

46. A ses 1016^{ème}, 1017^{ème} et 1018^{ème} séances, les 7 et 8 février 1989, la Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général qui présentait un examen du trafic illicite (E/CN.7/1989/8); d'un rapport du Secrétaire général contenant une analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite (E/CN.7/1989/16); d'une note du Secrétaire général contenant des données statistiques sur les saisies de drogues faisant l'objet d'un trafic illicite, opérées en 1987 (E/CN.7/1989/CRP.5). Elle a aussi examiné le chapitre III du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) pour 1988 (E/INCB/1988/1).

A. Examen du trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

47. La plupart des représentants et observateurs qui ont pris la parole sur la question du trafic illicite de drogues ont déclaré que la situation paraissait se détériorer tant au niveau régional qu'au niveau national en dépit du renforcement des efforts visant à faire face à ce problème. L'accent a été mis sur le fait que les effets négatifs de cette situation sur un grand nombre de pays - notamment une menace réelle sur leur sécurité politique - étaient tels que la communauté internationale devrait accorder le rang de priorité le plus élevé à la lutte contre l'abus de drogues et le trafic illicite.

48. Le tableau d'ensemble continue à être extrêmement inquiétant. Le trafic illicite est un fléau qui menace le tissu économique et social de nombreux pays. De nombreux représentants ont fait état de la nécessité de trouver des manières nouvelles d'aborder ce problème, en particulier au niveau multilatéral. Certains ont noté que leur pays avait signé des accords bilatéraux avec d'autres pays concernant la lutte contre le trafic illicite et que nombre de ces accords avaient été couronnés de succès car ils s'étaient traduits par des saisies de drogues illicites, la découverte de laboratoires et l'arrestation de criminels. Le trafic illicite est un crime de nature transnationale : aucun pays ne peut lutter isolément contre lui. Il faut que la communauté internationale prenne des mesures plus vigoureuses et plus efficaces fondées sur l'engagement, le dévouement et le réalisme. Un représentant a cependant mis en garde contre l'adoption d'une stratégie mondiale unique qui, a-t-il précisé, pourrait avoir des effets négatifs sur de nombreux pays car elle ne tiendrait pas compte des différences nationales, culturelles, économiques et juridiques.

49. Dans ce contexte, un autre représentant a fait remarquer que dans la région andine, par exemple, l'usage illicite des dérivés de la feuille de coca représentait une rupture avec les traditions liées à la culture de cette plante considérée de tous temps comme un stimulant et un produit culturel et utilisée d'une manière qui, en elle-même, ne constituait pas et n'avait jamais constitué un danger pour la société locale. La nouvelle loi sur le coca adoptée en Bolivie considérait, a-t-on fait remarquer à ce sujet, trois zones de production : une zone traditionnelle où le coca était utilisé à des fins traditionnelles, culturelles et médicinales licites; une zone de transition où la culture était excédentaire et devait être remplacée par une autre; enfin une zone de production illicite avec des plantations récentes de cocaïers qui devaient être détruites.

50. Plusieurs participants ont mentionné le fait que la contrebande utilisait de nouveaux itinéraires et de nouvelles méthodes de dissimulation pour transporter les drogues illicites des zones productrices aux zones consommatrices ou à l'intérieur des marchés nationaux et régionaux. Dans le même temps, il semblait que l'abus et le trafic se développaient dans des régions qui avaient été utilisées jusque-là presque exclusivement pour la production, la fabrication ou le transbordement de drogues. Cette remarque s'appliquait particulièrement aux régions de culture illicite du cannabis. Un nombre nettement plus important de laboratoires clandestins ont été découverts et le nombre de nouvelles surfaces cultivées s'est accru. Les infractions liées aux drogues devenaient généralement une préoccupation majeure des autorités chargées de la détection et de la répression.

51. En 1988, on a observé des modifications notables des caractéristiques du trafic ainsi que des fluctuations des quantités de drogues saisies par rapport aux années précédentes. Alors qu'il avait semblé par exemple que le trafic d'opium diminuait - tendance notée dans les régions de production à transformer l'opium en morphine et en héroïne beaucoup plus facilement transportables -, on a assisté à une recrudescence récente du trafic d'opium. En 1988, les saisies ont été doubles de celles de 1986, ce qui s'explique peut-être par l'augmentation de la production d'opium qui a suivi les récoltes particulièrement abondantes dans le Triangle d'Or et dans le Croissant d'Or. Un observateur a déclaré qu'il n'y avait ni culture de pavot ni production d'opium en République islamique d'Iran.

52. Au cours de l'année considérée, l'héroïne, la cocaïne, le cannabis et les substances psychotropes ont continué à inonder les marchés dans le monde entier. Le Proche et le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Amérique latine ont continué à être en tête des régions de culture des plantes servant à la fabrication de stupéfiants et de production de stupéfiants. Il convenait cependant de noter que les îles des Caraïbes et certains pays situés au sud du Sahara devenaient rapidement des sources majeures de cannabis. Ces pays avaient particulièrement besoin d'une assistance multilatérale. L'observateur d'un pays situé au sud du Sahara avait par exemple remarqué que le cannabis était maintenant cultivé dans certaines régions de son pays où il était difficile aux représentants de la loi d'intervenir et où le climat était particulièrement favorable. De plus, son pays, considéré officiellement par les Nations Unies comme comptant parmi les "moins avancés", avait des frontières avec huit autres pays et n'avait pas les moyens de les contrôler efficacement. Les pays producteurs comptaient donc un nouveau membre qui semblait, en outre, devenir un pays de transit de l'est vers l'ouest via le Golfe, en direction de l'Europe.

53. Parmi les opiacés, la drogue la plus populaire continuait à être l'héroïne. La croissance de la demande et la permanence de la rentabilité s'étaient traduites par une production et une fabrication à grande échelle, en particulier au Proche et au Moyen-Orient, ainsi qu'en Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est. Une évolution particulièrement importante dans la production d'héroïne en Asie du Sud-Ouest était l'utilisation de l'acide acétique glacial et du diacétate d'éthylidène dans le processus de fabrication. Plus de 60 % de l'héroïne saisie en Europe en 1988 provenaient de l'Asie du Sud-Ouest via l'itinéraire des Balkans. L'autre itinéraire fréquemment utilisé par les contrebandiers est l'itinéraire Inde-Afrique-Europe, au moyen des lignes aériennes commerciales.

54. Le trafic de cocaïne, qui s'est développé à un rythme inquiétant, est souvent accompagné de violence, de corruption et il favorise le renforcement du crime organisé. La destination principale continuait d'être l'Amérique du Nord, mais la demande s'accroissait rapidement dans d'autres régions, en particulier en Europe, où six tonnes avaient été interceptées en 1988 contre trois en 1987 et 1,5 en 1986. L'Europe occidentale était considérée par les cartels de drogue comme un marché particulièrement intéressant. Un représentant a noté que la diminution progressive des contrôles aux frontières intracommunautaires devait être compensée par la constitution d'un bouclier protecteur aux frontières de la Communauté économique européenne.

55. Le cannabis a continué d'être la drogue illicite dont il est fait le plus abus dans le monde entier, l'Europe et l'Amérique du Nord fournissant les principaux marchés. C'est surtout en Afrique et en Amérique du Sud que la plante de cannabis a été cultivée illicitement pour alimenter ces marchés. Cette culture a aussi alimenté les marchés locaux, en particulier en Afrique où des saisies de plus en plus importantes ont été signalées. La résine de cannabis de l'Asie, du Proche et du Moyen-Orient a été consommée localement et aussi introduite en contrebande en Amérique du Nord et en Europe où les saisies ont augmenté.

56. Une forte demande a continué à encourager le trafic de substances psychotropes dans différentes parties du monde. En Europe, la Scandinavie est restée le principal consommateur d'amphétamines produites illicitement, en Europe surtout. En 1988, d'importantes saisies de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) ont été signalées dans plusieurs pays de l'Europe de l'Ouest. En Extrême-Orient, la demande d'amphétamines illicites dans certains pays a eu pour résultat un trafic à grande échelle de ces substances, en provenance principalement de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe. On a signalé un trafic croissant de fénétylline en Europe et au Proche et Moyen-Orient. Un certain nombre de participants ont fait remarquer que l'inscription aux tableaux de la fénétylline en 1986 ne semblait pas avoir été suivie d'effets et ils ont fait part de leur profonde préoccupation à cet égard. La fabrication clandestine de méthaqualone a continué à constituer un problème. En 1988, le trafic illicite de cette substance empruntant un itinéraire allant de laboratoires clandestins du sous-continent asiatique à l'Afrique australe n'a pas diminué. Le trafic d'éphédrine, de sécobarbital et d'amphétamine, apparemment détournés de stocks légaux en Europe, a été signalé par des pays de la côte occidentale de l'Afrique.

57. Les chiffres des saisies pour 1987 et les chiffres encore très incomplets pour 1988 étaient impressionnants et indiquaient que les services de détection et de répression avaient obtenu de louables succès, mais un représentant a fait observer qu'ils pouvaient être aussi considérés comme signifiant un accroissement des activités des trafiquants. Plus de vigilance dans la répression, a-t-il été noté, n'aboutirait pas nécessairement à une réduction de la demande illicite de drogues.

58. Il a été souligné que les trafiquants de drogues mettaient continuellement au point de nouvelles méthodes et que contre-mesures et contrôles devaient être adaptés en conséquence. A cet égard, un certain nombre de représentants ont décrit diverses mesures et initiatives qui ont semblé avoir eu un effet positif dans la lutte contre le trafic illicite et avoir ainsi fait quelque peu progresser la réduction de l'offre. Ont été citées, entre autres, les campagnes intensives d'éradication dirigées contre la culture illicite et des activités plus rigoureuses de répression et de détection.

59. Les punitions infligées aux trafiquants reconnus coupables allaient de peines de prison ou d'amendes relativement légères à la peine de mort - suivant les lois et les coutumes sociales du pays où les trafiquants étaient arrêtés. Des représentants et des observateurs d'origines très variées ont toutefois préconisé des mesures de confiscation des biens illégalement acquis par les trafiquants et l'un d'eux a mentionné des plans prévoyant l'utilisation des gains ainsi saisis pour le traitement et la réadaptation des drogués. Le principal mobile du trafic de drogues organisé à l'échelon international est le profit énorme que l'on peut en retirer. Des peines de prison, même longues, ne pourraient pas exercer un effet dissuasif suffisant si les trafiquants pouvaient espérer jouir de leurs gains après leur sortie de prison. Les lois sur la drogue qui entraient en vigueur maintenant dans beaucoup de pays donnaient, cependant, de nouveaux moyens de détecter, de geler et de confisquer les gains des trafiquants et la Commission a été informée d'exemples de cas où ces nouvelles lois ont été appliquées avec beaucoup de succès et ont permis la confiscation de sommes importantes.

60. A la fin de l'examen du point touchant le trafic illicite, le Directeur de la Division des stupéfiants a remercié tous les gouvernements qui avaient soumis des rapports sur les saisies de stupéfiants et de substances psychotropes provenant du trafic illicite opérées en 1987. Le contenu de ces rapports, ainsi que des renseignements supplémentaires portant sur 1988 présentés oralement à la Commission au cours de l'examen du point, ont fourni à celle-ci les éléments nécessaires pour faire une évaluation de la situation et des tendances actuelles concernant le trafic illicite. Pour que les informations soient à jour toute l'année, il importait, a souligné le Directeur, que les gouvernements signalent régulièrement à l'Organisation des Nations Unies les saisies importantes. Actuellement, une cinquantaine de pays fournissaient ces données régulièrement et le Directeur a encouragé les autres à faire de même, de préférence au moyen de services télex ou télécopie. Les rapports reçus, demandés en vertu des stipulations de l'article 18 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de l'article 16 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971, seraient inclus dans les publications trimestrielles de la Division sur les saisies et faciliteraient le suivi permanent des tendances nationales, régionales et mondiales du trafic illicite.

B. Abus des drogues et mesures visant à réduire la demande illicite de drogues

61. Bien que l'étendue, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues et les problèmes qui lui sont liés aient varié selon les pays, les données communiquées montraient clairement que la situation en matière d'abus des drogues avait continué à se détériorer dans la plupart des régions du monde. L'aspect le plus frappant du problème était l'accroissement continu de l'abus d'héroïne et de cocaïne, bien que l'abus de cannabis, de substances du type amphétamine, de benzodiazépines et de sédatifs-hypnotiques ait aussi atteint des niveaux élevés dans beaucoup de pays. La plupart des pays ont signalé que l'abus des drogues

s'était étendu à toutes les couches sociales et à tous les groupes d'âge mais qu'il était surtout répandu chez les jeunes. La majorité des personnes touchées était du sexe masculin, mais la proportion de femmes continuait à augmenter. Les enfants et les adolescents commençaient souvent à consommer des drogues à un âge beaucoup plus précoce que par le passé; leur premier essai les conduisait fréquemment à expérimenter des drogues très actives et à prendre des habitudes de consommation dangereuses.

62. La polytoxicomanie au moyen de drogues faciles à obtenir et consommées en différentes combinaisons, souvent en même temps que de l'alcool, était répandue dans beaucoup de pays, ce qui aggravait le problème d'ensemble. Un comportement personnel et social dysfonctionnel, le délabrement de la santé, la délinquance et autres problèmes étaient souvent associés à l'abus de drogues. Les problèmes de pharmacodépendance chez les femmes enceintes et les bébés augmentaient dans un certain nombre de pays de même que l'incidence des décès liés à la drogue. L'abus de drogue par voie intraveineuse avait contribué de façon significative à l'extension croissante de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et par les virus de l'hépatite. Là où cette forme de toxicomanie était commune, une proportion élevée de drogués étaient infectés par le VIH. Dans un certain nombre de pays, ils étaient considérés comme un des principaux vecteurs de la propagation à la population générale de l'infection par le VIH.

63. Dans certains pays, plus de la moitié des cas de syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA) chez les adultes étaient liés à la prise de drogues par voie intraveineuse : le VIH se propageait rapidement surtout à cause de l'usage d'aiguilles et de seringues contaminées, pratique commune chez un pourcentage très élevé de consommateurs de drogues par voie intraveineuse, et le virus était transmis ensuite aux partenaires sexuels qui pouvaient n'être pas toxicomanes eux-mêmes. La prostitution chez les consommateurs de drogues par voie intraveineuse aggravait le problème. Dans certaines parties du monde, beaucoup de bébés atteints du SIDA étaient nés de mères ayant pris des drogues par voie intraveineuse.

64. Le niveau de l'abus d'héroïne avait progressé dans toutes les régions du monde et continuait à poser un problème sérieux en Amérique du Nord, dans certains pays d'Asie et d'Extrême-Orient, dans la plupart des pays d'Europe occidentale et en Océanie, alors qu'au Proche et Moyen-Orient et en Afrique, à l'exception de quelques pays, le problème était limité. L'abus d'autres opiacés, en particulier la codéine et des préparations artisanales à base de pavot à opium telles que la décoction de paille de pavot, a été signalé comme un problème par certains pays de l'Europe de l'Est. Dans l'ensemble cependant, l'abus d'autres opiacés est demeuré relativement peu important. La consommation d'opium est généralement restée stable, voire en léger déclin, dans les pays d'Asie et d'Extrême-Orient, ainsi que dans les pays du Proche et du Moyen-Orient dans lesquels l'abus de cette substance était traditionnel.

65. L'abus de cocaïne a continué à augmenter de façon dramatique dans la plupart des régions du monde, mais plus particulièrement dans les Amériques et en Europe. L'abus de la pâte de coca à fumer est allé en augmentant dans un certain nombre de pays d'Amérique du Sud, alors que l'abus de la cocaïne-base ("crack") à fumer est demeuré un problème sérieux en Amérique du Nord. Le cannabis est resté la drogue illicite dont il est fait le plus abus dans la plupart des régions du monde, avec la consommation de formes plus puissantes de la plante de cannabis et de ses préparations.

66. Dans la plupart des régions, nombre de pays ont constaté que l'abus de stimulants du type amphétamine s'est aggravé. L'abus de benzodiazépines, de tranquillisants mineurs, de barbituriques et de sédatifs-hypnotiques non barbituriques, souvent en combinaison avec l'alcool ou d'autres substances, est répandu dans le monde entier. L'abus du diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) est sur le déclin, mais il continue à poser des problèmes dans certains pays. L'abus de la phencyclidine (PCP) a continué en Amérique du Nord. Certains pays ont signalé une aggravation de l'abus de champignons hallucinogènes. L'abus par les enfants et les jeunes adolescents de solvants volatils s'est aggravé dans toutes les régions.

67. En ce qui concerne les mesures tendant à réduire la demande illicite, de nombreux représentants et observateurs ont indiqué que divers organismes, services, institutions et sociétés commerciales tant officiels que privés, ainsi que des organisations non gouvernementales, religieuses et civiques se sont occupés de mettre au point et de réaliser des programmes de réduction de la demande de drogue. La participation du secteur public et du secteur privé et leur coopération sont indispensables pour assurer l'utilisation optimale des ressources pour la prévention et la réduction de l'abus de drogues.

68. Il a été reconnu qu'une évaluation appropriée des problèmes posés par l'abus des drogues ainsi que des ressources nécessaires pour traiter ces problèmes étaient indispensables pour déterminer de manière précise les buts, les objectifs, les tâches et les activités d'un programme de réduction de la demande et juger de son efficacité. A cet égard, il a été noté que la Division des stupéfiants réalisait un projet concernant la mise en place d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues qui devrait aider les gouvernements à recueillir, analyser et évaluer les données concernant l'abus des drogues dans leurs pays et territoires, ainsi qu'à présenter aux Nations Unies des rapports à ce sujet.

69. La plupart des représentants et des observateurs ont décrit des programmes de prévention qui visaient en général la jeunesse, les parents et les autres personnes s'occupant des problèmes des enfants et des adolescents. Les programmes destinés au public font généralement appel aux médias tandis que divers groupes cibles sont informés par des brochures. Plusieurs pays ont utilisé des méthodes audiovisuelles à des fins d'enseignement ou de formation. Un certain nombre de pays ont organisé des stages à l'intention des spécialistes des techniques de prévention de l'abus des drogues et ont inscrit l'éducation en matière de drogues dans les programmes scolaires.

70. Certains représentants ont considéré que le succès des programmes de prévention dépendait, dans une large mesure, de la participation sans réserve des individus concernés, des groupes à risque élevé, des familles et des communautés, et qu'il était indispensable de susciter dans toutes les couches sociales le maximum d'intérêt pour l'oeuvre des organisations non gouvernementales et des groupes civiques. A cet égard, il a été noté que la Division des stupéfiants, en coopération avec les gouvernements et avec l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), avait organisé depuis 1981 un certain nombre de séminaires et d'ateliers de suivi, au plan régional, pour promouvoir l'utilisation des ressources communautaires en vue de la prévention et de la réduction de l'abus des drogues.

71. Un certain nombre de représentants et d'observateurs ont décrit des actions et des programmes menés au niveau local, comportant des activités très variées adaptées à la situation socioculturelle et visant à permettre de tirer le meilleur

parti possible des ressources locales en vue de la réduction de la demande de drogue. Ces programmes encourageaient la participation de la jeunesse aux activités locales de prévention, ce qui avait pour conséquence de faciliter leur intégration sociale. Il s'agissait essentiellement d'enlever tout prestige à l'abus des drogues et d'encourager la participation des jeunes au développement des communautés dans lesquelles ils vivaient.

72. On a fait état d'un effort accru pour adresser l'information sur la drogue à des groupes spécifiques. Bien que l'information soit la base de toute activité de prévention, elle ne permettait pas à elle seule d'engager le dialogue et pouvait se révéler inefficace, voire contraire au but recherché si elle n'était pas conçue en fonction des besoins de la population cible. C'est par là que péchaient les programmes qui éveillaient la curiosité et conduisaient à faire l'expérience de la drogue. Les bons programmes soulignaient les avantages d'une vie sans drogue, au lieu de porter purement et simplement sur les dangers de l'abus et sur l'impasse où il conduisait et aidaient à reconnaître les cas d'abus très tôt.

73. L'école, la collectivité et le lieu de travail étaient le cadre dans lequel se déroulaient habituellement les programmes éducatifs qu'il fallait élaborer conformément aux besoins des groupes cibles comme la famille, les parents, les écoliers, les étudiants, les enseignants, les groupes confessionnels et les employés. De plus en plus, on trouvait normal que l'éducation en matière de drogue fasse partie des programmes scolaires et l'on s'attachait à mobiliser les parents, les enseignants et d'autres groupes capables d'influencer la jeunesse. C'était apparemment en faisant participer les jeunes eux-mêmes à l'élaboration de leurs programmes éducatifs et en replaçant ces programmes dans le contexte plus vaste des disciplines sociales et des activités sanitaires que l'on obtenait les meilleurs résultats. Les activités extrascolaires comme les jeux et les pièces de théâtre étaient aussi des instruments utiles. Un bon programme éducatif était un programme qui durait, car des actions spectaculaires isolées n'avaient guère de chances de donner les résultats désirés.

74. On a estimé dans l'ensemble que ces programmes éducatifs apportaient beaucoup plus que la mise en commun de faits. Les bénéficiaires participaient activement à des programmes qui visaient à favoriser chez chaque individu les motivations, la mentalité et le comportement propices à une vie sans drogue. Ces programmes comportaient non seulement l'acquisition de connaissances sur telle ou telle drogue mais tendaient aussi à développer le respect de soi-même et d'autrui et donnaient aux bénéficiaires des armes utiles pour la vie en général en leur apprenant par exemple à prendre des décisions, à faire face au stress, à reconnaître les valeurs, à résoudre leurs problèmes et à communiquer avec autrui, tous facteurs qui concouraient à la prévention de l'abus des drogues. Les pays qui appliquaient de telles méthodes avaient constaté que l'abus des drogues chez les jeunes était souvent étroitement associé à d'autres problèmes de comportement comme l'abandon scolaire. Les jeunes avaient souvent recours aux drogues parce qu'ils n'avaient pas réussi à faire face aux difficultés et aux obstacles rencontrés dans la vie. Des représentants et observateurs ont décrit certains efforts de prévention qui consistaient à encourager des groupes et des communautés de jeunes à promouvoir des modes de vie sains pour remplacer le recours aux drogues. La participation des jeunes à des projets appuyés par la collectivité et à des activités favorisant les contacts entre jeunes et adultes aidait à faire mieux accepter les jeunes par la collectivité et à susciter des pressions constructives de la part du groupe de pairs, permettant ainsi aux jeunes de voir de quelle manière ils pouvaient contribuer au bien-être de la collectivité.

75. Dans certains pays, on a mis l'accent sur l'instauration d'un environnement familial offrant chaleur et appui et sur la collaboration entre parents et enfants pour la recherche de solutions aux problèmes familiaux graves, y compris la mauvaise utilisation des drogues. On a fait une place importante à certains programmes visant à créer des mécanismes de soutien aux familles à risques, en particulier celles où les mères étaient toxicomanes ou adolescentes. Certains représentants et observateurs ont décrit des programmes visant à protéger les nouveau-nés des effets néfastes de l'abus de drogues par la mère pendant sa grossesse.

76. Les détenus constituaient de bons groupes cibles pour des programmes d'éducation en matière de drogues et d'autres programmes de prévention, particulièrement importants pour juguler l'infection par le VIH qui se répandait de plus en plus rapidement dans les prisons et les pénitenciers.

77. Les permanences téléphoniques "SOS drogues" et autres services de conseils, qui faisaient aussi souvent appel à la famille et aux camarades, étaient particulièrement utiles pour résoudre les problèmes des usagers occasionnels ou poussés par la curiosité. Ces programmes avaient été utilisés pour des interventions à un stade précoce de l'abus des drogues. Quelques représentants et observateurs ont indiqué que les programmes de prévention avaient donné des résultats positifs dans leurs pays et avaient permis, ces dernières années, de réduire considérablement le nombre de jeunes faisant l'expérience de drogues illicites.

78. S'agissant du traitement, il était apparu que, dans la plupart des pays, c'était une approche multidisciplinaire qui donnait les meilleurs résultats. Il était essentiel de différencier les sujets pharmacodépendants en fonction du type de drogue utilisée, du degré d'abus et des besoins en matière de traitement et de se fixer des objectifs réalistes permettant de trouver un type et une intensité de traitement appropriés.

79. Pour un toxicomane dont le comportement physique, psychologique et social était très perturbé, le principal facteur était la motivation individuelle à rechercher un traitement, faute de quoi le toxicomane, habituellement méfiant à l'égard de l'autorité et tendant à rechercher l'anonymat, pourrait rejeter tout effort de traitement ou d'assistance. Pour faire face à ce problème, certains pays s'efforçaient de mettre au point des programmes de "main tendue" axés sur la collectivité et intéressant les zones où les toxicomanes se réunissaient pour acheter et consommer des drogues. Certains représentants ont fait remarquer qu'il était possible d'améliorer sensiblement l'efficacité de ces programmes en offrant aux usagers de drogues administrées par voie intraveineuse une aide assortie d'exigences modestes (le patient n'ayant pas en retour à renoncer totalement à la drogue). Une telle approche facilitait l'établissement de contacts avec les toxicomanes.

80. Dans la plupart des pays, diverses formes de traitement psychiatrique et de traitement du comportement étaient pratiquées, généralement d'une manière ambulatoire. Ces traitements faisaient intervenir l'individu, le groupe, la famille ainsi que d'autres formes de thérapie et, dans certains cas, l'acupuncture pour soulager les symptômes de sevrage. Ces formes de traitement avaient l'avantage d'être relativement peu coûteuses et de permettre aux patients de poursuivre une existence normale mais elles n'empêchaient pas l'accès aux drogues.

81. Un certain nombre de pays ont fait état de programmes d'entretien à l'intention des opiomanes, certains utilisant de l'opium, mais la plupart recourant à la méthadone. Cet opiacé synthétique dont l'effet dure plus longtemps que l'héroïne tout en étant presque aussi puissant, était utilisé principalement pour l'entretien des héroïnomanes qu'il était irréaliste de vouloir sevrer complètement à court terme. Certains pays ont indiqué que l'entretien à la méthadone avait permis de réduire la consommation illicite d'héroïne et la criminalité liée à l'abus des drogues et d'améliorer l'état de santé général, les perspectives d'emploi et la conscience sociale des participants aux programmes. Ceux-ci pouvaient en même temps bénéficier de services d'appui tels que des conseils et une aide juridique. Une enquête réalisée récemment dans un pays et portant sur plus de 40 000 héroïnomanes avait montré qu'en moyenne la consommation illicite d'opiacés par les patients subissant un traitement d'entretien à la méthadone tombait de 30 jours par mois à un à deux jours par mois. On utilisait également pour le traitement d'entretien des opiomanes des antagonistes des stupéfiants tels que la naltrexone, qui n'était cependant efficace que chez les personnes très motivées. Les antagonistes ne provoquant aucun effet euphorique, le taux d'abandon dans les programmes où on y recourait était bien plus élevé que dans les programmes d'entretien à la méthadone.

82. Les communautés thérapeutiques et autres formes de traitement résidentiel étaient courantes. On relevait généralement un taux d'abandon élevé dans les quelques premières semaines du traitement mais pour ceux qui parvenaient à passer ce cap, les taux de succès semblaient relativement élevés. Ceux qui avaient terminé le traitement avaient en général besoin d'un appui à long terme pour se réinsérer dans la société, trouver un emploi et faire face aux problèmes quotidiens. L'inadéquation de ce genre de services, due notamment à la pénurie de personnel qualifié et d'infrastructures, comptait pour beaucoup dans les rechutes.

83. C'est lorsque la réadaptation, la postcure et la réinsertion sociale formaient, avec le traitement, un tout permettant un retour à une vie communautaire normale, que l'on obtenait les meilleurs résultats. Certains représentants ont indiqué que la majorité des traitements donnaient des résultats jugés positifs ou permettaient une amélioration considérable et que les échecs momentanés pendant le traitement ne devaient pas décourager.

84. Plusieurs représentants et observateurs ont déclaré que leurs gouvernements révisaient actuellement leurs programmes et politiques de prévention de l'abus des drogues et de traitement face à la pandémie récente du SIDA. La promotion de programmes de prévention et notamment de programmes de traitement et de "main tendue" à l'intention des toxicomanes recourant aux injections intraveineuses constituait un facteur important de la lutte contre les risques d'infection par le virus VIH associés à l'abus des drogues.

85. Plusieurs représentants et observateurs ont indiqué qu'il existait dans leur pays des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues visant à réduire les risques d'infection par le virus VIH. Une évaluation faite dans un pays avait révélé que ce genre de programme n'avait contribué à augmenter ni la consommation de drogue par injection ni la consommation générale.

86. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a souligné la gravité du risque d'infection par le virus VIH chez les usagers qui partageaient leur nécessaire à piqûre et a informé la Commission de la stratégie mondiale de

l'OMS en matière de prévention du SIDA et de lutte contre cette maladie. Il a attiré l'attention de la Commission sur le dernier rapport d'un groupe d'experts de l'OMS sur les possibilités d'utilisation de la méthadone dans le traitement de la toxicomanie (WHO/MNH/DAT/89.2), qui avait été distribué aux membres de la Commission.

87. A sa 1029ème séance, le 15 février 1989, la Commission a approuvé par consensus un projet de résolution intitulé "Intensification et coordination des mesures visant à résoudre la demande" (E/CN.7/1989/L.8/Rev.1), à soumettre au Conseil économique et social, tel qu'amendé oralement. Ce projet de résolution était présenté par les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède. (Le texte de ce projet de résolution se trouve au chapitre I.A, projet de résolution II.)

CHAPITRE V

ADOPTION ET PROMOTION DE MESURES PLUS EFFICACES CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES AU MOYEN DE LA COOPERATION REGIONALE DANS LE DOMAINE DE LA DETECTION ET DE LA REPRESSION

88. A sa 1027ème séance, le 14 février 1989, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour en s'appuyant sur les rapports de ses organes subsidiaires (E/CN.7/1989/2, E/CN.7/1989/3, E/CN.7/1989/4 et Corr.1 et E/CN.7/1989/20) ainsi que sur une note du Secrétaire général (E/CN.7/1989/14).

89. Présentant cette question, le Directeur de la Division a rappelé que, donnant suite à une recommandation formulée par la Commission à sa dixième session extraordinaire et compte tenu du paragraphe 4 de sa résolution 1988/15, le Conseil économique et social, par sa décision 1988/118, avait décidé l'inscription du point 6 en tant que point distinct de l'ordre du jour.

90. Les rapports des trois réunions régionales des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA), qui se sont tenues en 1988 pour les régions Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, ont été présentés par les représentants des pays hôtes : Sénégal, Thaïlande et Pérou respectivement. Le rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a été présenté par son président, le représentant de la Turquie.

91. A la suite de la présentation du rapport sur la réunion des HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission a noté qu'en espagnol, cette réunion s'intitulerait désormais "Reunión de Jefes de los Organismos Encargados de combatir el Tráfico Ilícito de Drogas", qui rendait plus fidèlement le sens du titre anglais original. On a suggéré d'envisager aussi de modifier le titre français pour le faire mieux correspondre au sens anglais.

92. Un représentant a fait observer que l'inscription à titre permanent à l'ordre du jour du point 6 de l'ordre du jour de la présente session faciliterait grandement le travail de la Commission lorsqu'elle examine, dans leur ensemble et séparément, les rapports et recommandations de ses organes subsidiaires. De nombreux intervenants ont appuyé les recommandations des organes subsidiaires. Ils se sont aussi déclarés satisfaits des bons résultats du travail de ces organes, qui

constituait un moyen exceptionnel de déterminer et de résoudre les problèmes communs et permettait aussi d'exprimer concrètement la volonté collective et la responsabilité partagée de chaque région dans le domaine du contrôle des drogues. On a noté en outre que la participation active aux réunions HONLEA des représentants des pays de la région et la présence d'observateurs d'autres pays en attestaient l'utilité.

93. A propos de la série de réunions des HONLEA prévues en 1990 et 1991, la Commission a été informée que des invitations avaient été reçues de plusieurs gouvernements, à savoir de l'Egypte pour accueillir la troisième réunion des HONLEA d'Afrique; de la Chine et de l'Australie pour accueillir les quinzième et seizième réunions, respectivement, des HONLEA de la région de l'Asie et du Pacifique; et des Antilles néerlandaises et de la Bolivie pour accueillir les troisième et quatrième réunions, respectivement, des HONLEA de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. L'observateur du Ghana a indiqué que son gouvernement souhaitait accueillir l'une des prochaines réunions des HONLEA d'Afrique et qu'une communication officielle était adressée à ce sujet à la Division. Le représentant de la Turquie a fait part d'une invitation de son gouvernement qui proposait d'accueillir la vingt-cinquième session de la Sous-Commission qui doit se tenir en octobre 1989.

94. Un observateur a indiqué que des réunions des HONLEA pour l'Europe seraient nécessaires, et a proposé qu'il en soit organisé, en application de la résolution 43/122 de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1988 qui demandait que soit envisagée la possibilité de convoquer des réunions régionales des HONLEA dans les régions où il n'en a pas encore été organisé. Un représentant a considéré que cette proposition était intéressante et méritait d'être prise en considération mais plusieurs représentants ont exprimé des réserves : à ce propos, il a été souligné que des formes et des mécanismes très au point de coopération régionale dans le domaine du contrôle des drogues existaient déjà en Europe occidentale et donnaient de bons résultats, dans le cadre du "Groupe Pompidou" du Conseil de l'Europe, du Conseil de coopération douanière (CCD) et de l'OIPC/Interpol, dont l'action devrait être renforcée. De plus, cette proposition exigerait des ressources supplémentaires dans une période de difficultés financières. D'un autre côté, un observateur a rappelé à la Commission que les pays d'Europe orientale n'étaient pas tous membres des organisations mentionnées, et un autre s'est déclaré surpris que des considérations financières soient invoquées alors que de nombreux fonctionnaires des services de répression des pays d'Europe occidentale participaient régulièrement à des réunions des HONLEA dans d'autres régions. Un autre représentant a estimé que cette proposition pourrait permettre de renforcer la coopération entre les pays d'Europe occidentale et les pays d'Europe orientale, mais qu'il fallait prendre le temps de réfléchir à la question et de tenir des consultations à l'intérieur de la région.

95. Il a été souligné que le trafic des drogues était un problème transnational et que sa solution appelait une réponse transnationale. Il était constamment nécessaire de développer et de renforcer la coordination et la coopération tant bilatérales que multilatérales. Cette coopération créait des canaux de communication et améliorait l'efficacité globale des opérations de répression.

96. L'observateur du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a informé la Commission que les infractions liées à la drogue étaient l'un des principaux points à l'ordre du jour du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1990 et que des

traités types sur la coopération en matière de justice criminelle, d'extradition et de transfert de procédures criminelles avaient été élaborés et seraient présentés au Congrès pour approbation.

97. Plusieurs intervenants ont relevé les résultats remarquables obtenus par la communauté internationale des services de répression en matière d'enquêtes et de saisies, qui avait réussi à démanteler d'importants réseaux criminels de trafic de drogues grâce à une liaison étroite, à la transmission rapide de renseignements, et au recours aux livraisons surveillées, dans le cadre d'une action internationale. En outre, des opérations coordonnées permettaient de détecter et de saisir des sommes d'argent importantes. A également été mentionnée la pratique consistant à détacher dans des pays étrangers des fonctionnaires chargés d'assurer une liaison, en particulier dans les zones de production et de transit les plus importantes. Une de leurs missions était de coopérer avec les autorités du pays pour recueillir le maximum d'informations sur la situation en matière de drogues dans leur lieu d'affectation, et de faciliter les échanges de renseignements.

98. A ce propos, il a été reconnu que, pour combattre les effets dévastateurs du trafic illicite des drogues, un travail important restait à faire à l'échelon régional aussi bien qu'interrégional dans des domaines comme les opérations conjuguées antidrogue, les interdictions douanières, les liaisons entre les réseaux de communication, et l'entraide juridique et judiciaire. A ce propos, un représentant a souligné qu'il était nécessaire de transmettre des renseignements en temps utile dans le cas, en particulier, où les ressortissants d'un pays étaient mêlés ou soupçonnés d'être mêlés à des activités criminelles dans d'autres pays et où une collaboration entre pays était souhaitable.

99. Beaucoup d'intervenants ont souligné qu'il était nécessaire d'améliorer la formation à la détection et à la répression des infractions liées à la drogue, comme le montraient clairement les rapports des organes subsidiaires. Cette formation avait une importance cruciale en tant que moyen d'améliorer et de renforcer les activités de répression des opérations de trafic illicite menées contre les puissants syndicats du crime et d'amener les trafiquants devant la justice.

100. Dans le contexte de l'établissement d'une stratégie internationale à long terme de formation à la détection et à la répression des infractions en matière de drogues, demandé par le Conseil dans sa résolution 1988/12 du 25 mai 1988, il a été proposé que la Division des stupéfiants serve de centre de coordination, en coopération étroite avec l'OIPC/Interpol, le CCP, le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité et d'autres organisations intéressées.

101. Plusieurs délégations ont aussi préconisé la création de nouveaux centres régionaux de formation des responsables de la répression des infractions en matière de drogues et des personnels de la justice pénale, ainsi que l'utilisation optimale des centres existants. L'observateur du CCP a appelé l'attention sur la création de nouvelles structures régionales dans cette organisation. Un représentant a indiqué que son gouvernement était d'accord sur l'utilité de centres régionaux de formation et que plusieurs administrations publiques de son pays avaient participé à l'organisation de conférences internationales sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues dans diverses régions du monde. Etaient particulièrement adaptés aux besoins actuels en matière de formation les modules de formation à l'utilisation des techniques modernes de détection et de répression, y compris les livraisons surveillées, la procédure à suivre avec les preuves, l'inspection des contenants, le contrôle des services postaux et des passagers des

lignes aériennes et l'utilisation de chiens dressés à la détection des drogues. Plusieurs intervenants ont mentionné la nécessité de la formation de formateurs qui a un effet multiplicateur et permet d'atteindre un plus grand nombre de personnes concernées.

102. A l'issue du débat, le Directeur de la Division a souligné que l'institution d'une réunion des HONLEA pour l'Europe, avec la participation d'Etats de l'Europe de l'Ouest et de l'Europe de l'Est, compléterait le réseau mondial des réunions des HONLEA, faciliterait l'interaction entre toutes les régions et fournirait une instance de plus pour la coopération en matière de contrôle international des drogues. Il existait un trafic considérable de stupéfiants du Proche et du Moyen-Orient vers l'Europe occidentale via l'Europe de l'Est; il y avait aussi un trafic de substances psychotropes en sens inverse, c'est-à-dire allant de l'Europe de l'Ouest au Proche et au Moyen-Orient en passant par l'Europe de l'Est. Le Directeur de la Division a fait observer que si les réunions de l'OIPC/Interpol ne portaient pas seulement sur les drogues mais aussi sur d'autres questions de police, les réunions des HONLEA portaient exclusivement sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, avec la participation de la police et aussi d'autres services de détection et de répression tels que les douanes et les gardes-côtes, et de représentants des ministères de la justice et des affaires étrangères.

103. Au cours de l'examen du point de l'ordre du jour, les observateurs du Koweït et des Emirats arabes unis ont déclaré que leurs gouvernements souhaitaient eux aussi devenir membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, comme l'Arabie saoudite, le Liban, Oman et la République arabe du Yémen dont les demandes figuraient dans le projet de recommandation I contenu dans le rapport de la vingt-quatrième session de la Sous-Commission.

104. Après avoir examiné les différentes recommandations formulées dans les quatre rapports des organes subsidiaires dont elle était saisie, la Commission a décidé de renvoyer un certain nombre de recommandations à la deuxième Réunion interrégionale des HONLEA prévue actuellement pour septembre 1989. Elle a examiné les autres recommandations à sa 1033ème séance, le 17 février 1989.

105. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a adopté par consensus le projet de résolution figurant dans les recommandations I et II du chapitre I du rapport de la deuxième réunion de l'HONLEA pour l'Afrique (E/CN.7/1989/2). (On trouvera le texte de ces résolutions dans le chapitre X.A ci-après, résolutions 1 (XXXIII) et 2 (XXXIII).)

106. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a adopté par consensus la recommandation tendant à modifier la traduction en espagnol du titre de la réunion contenu au paragraphe 53 du rapport de la deuxième réunion de l'HONLEA pour l'Amérique latine et les Caraïbes (E/CN.7/1989/3) et a décidé de transmettre les recommandations figurant aux alinéas 14 d), 28 b), c) et d) et au paragraphe 47 à la deuxième réunion interrégionale des HONLEA. (Le titre amendé en espagnol figure au paragraphe 91 ci-dessus.)

107. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a examiné les trois recommandations contenues au chapitre premier du rapport de la quatorzième réunion de l'HONLEA pour l'Asie et le Pacifique (E/CN.7/1989/4). La première recommandation proposait la convocation de deux réunions d'experts chargées d'examiner respectivement les questions suivantes : i) méthodes de destruction de

drogues ou d'autres substances saisies, compte tenu de la nécessité de protéger la nature et l'environnement; ii) incidences juridiques résultant de la destruction avant jugement de drogues ou d'autres substances saisies appelées à servir de pièces à conviction. Au cours des débats, la Commission a proposé que la Division des stupéfiants entreprenne des travaux préparatoires en vue : i) de déterminer les types de drogues qu'il pourrait être nécessaire de détruire et les méthodes actuellement utilisées pour leur destruction; et ii) d'étudier les législations actuelles qui, éventuellement, concernent cette question. A l'égard des recommandations II et III, il a été décidé de les renvoyer à la deuxième Réunion interrégionale des HONLEA. Dans l'intervalle, en ce qui concerne la recommandation II, la Division a été priée de faire une étude préliminaire des besoins en matière de formation des Etats insulaires du Pacifique Sud et des contributions possibles des pays de la région.

108. A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission a examiné les trois recommandations du rapport sur la vingt-quatrième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (E/CN.7/1989/20). Elle a approuvé le projet de décision contenu dans la recommandation I telle qu'amendée (voir par. 103) en vue de le soumettre au Conseil économique et social. (Le projet de décision se trouve au chapitre I.B ci-dessus, projet de décision III; les incidences financières figurent à l'annexe II.) Lors de l'examen de la recommandation II, la Commission a approuvé le projet de décision qu'elle contenait, amendé pour tenir compte du fait que la Division devrait répondre de la demande "avec l'assistance du secrétariat de l'OICS". (Le texte de la décision se trouve au chapitre X.B ci-après, décision 3 (XXXIII).) La Commission a ensuite adopté le projet de résolution contenu dans la résolution III. (Le texte de cette résolution se trouve au chapitre X.A ci-après, résolution 3 (XXXIII).)

CHAPITRE VI

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DE 1987 SUR L'ABUS ET LE TRAFIC ILLICITE DES DROGUES

109. A ses 1019ème et 1020ème séances, les 8 et 9 février 1989, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des recommandations de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus des drogues et le trafic illicite (CIATID) 2/ (E/CN.7/1989/17) et d'une brochure contenant la Déclaration de la CIATID ainsi que le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues (SMC) 5/ (ST/NAR/14).

110. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des stupéfiants a souligné que si la Déclaration de la CIATID et le Schéma multidisciplinaire complet avaient été adoptés par consensus, ils n'avaient cependant pas un caractère obligatoire, et que le progrès de la mise en oeuvre des recommandations était entravé, parce que les ressources appropriées n'avaient pu être allouées. Quelques activités prioritaires du SMC avaient été retenues par le Conseil économique et social dans l'annexe à sa résolution 1988/9, qui prie le Secrétaire général de les mettre en oeuvre "dans la limite des ressources disponibles". Le Directeur a rappelé qu'au moment de l'adoption du projet de résolution par la Commission, il avait souligné que la Division ne serait pas en mesure de s'acquitter de toutes les activités demandées si la réduction d'effectifs alors envisagée devait prendre effet.

111. Malheureusement, la réduction des ressources de la Division avait été encore plus grave qu'on l'avait prévu initialement. Plusieurs activités avaient néanmoins été entreprises, mais malheureusement il avait fallu en renvoyer d'autres à plus tard, faute de ressources. Une autre activité prioritaire, qui n'avait pas été incluse dans le SMC, était l'élaboration d'une stratégie d'information, demandée au paragraphe 7 de la résolution ci-dessus, et le Directeur a esquissé les plans de la Division pour élaborer cette stratégie. Un groupe de travail commun, composé de représentants du FNULAD, du secrétariat de l'OICS et de la Division des stupéfiants, pourrait être créé pour définir les besoins d'information au titre du programme international de contrôle des drogues et déterminer les contraintes administratives et techniques, et pour mettre au point un plan d'élaboration de la stratégie d'information incluant une estimation du coût. Les conclusions du groupe de travail pourraient être communiquées à la Commission à sa onzième session extraordinaire, qui se tiendra en février 1990, sous réserve de l'approbation du Conseil, de sorte que la Commission pourrait convenir d'un plan réaliste selon lequel élaborer sa stratégie d'information. Pour que l'étude initiale soit fructueuse, a souligné le Directeur, il faudrait obtenir des ressources supplémentaires. Les ressources extrabudgétaires récemment fournies par les Etats-Unis par l'intermédiaire du FNULAD permettraient d'agir à brève échéance en réponse à plusieurs autres demandes. Ces demandes portaient sur la mise en place d'un système international d'évaluation de l'abus des drogues, la recherche de méthodes sans danger pour l'environnement applicables à l'éradication des plantes utilisées dans la fabrication de stupéfiants ainsi que l'évaluation des méthodes à utiliser et l'emploi de techniques telles que les images par satellite à haute résolution et la photographie aérienne pour la détection de cultures illicites.

112. Plusieurs représentants se sont félicités des efforts faits par les trois organes des Nations Unies de lutte contre la drogue ainsi que par les institutions spécialisées pour donner effet aux recommandations du SMC en dépit des difficultés financières qu'éprouvent la Division des stupéfiants et le secrétariat de l'OICS. De nombreux représentants ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements d'appliquer les recommandations du SMC au plan national. Plusieurs ont souligné l'importance primordiale d'une action nationale étant donné que les décisions concernant les priorités et le calendrier étaient à la discrétion de chaque pays, tandis que les institutions et les organes internationaux de lutte contre la drogue jouaient un rôle de soutien en fournissant des services consultatifs et une assistance financière. De nombreux représentants et observateurs ont exposé les stratégies nationales adoptées dans leurs pays qui comprenaient des campagnes d'information avec la participation de groupes communautaires, des travaux de recherche et de collecte de données sur l'abus des drogues, l'adoption de mesures administratives et législatives contre le trafic illicite des drogues et la création d'organes nationaux de coordination. Un représentant a signalé l'adoption d'un SMC national tandis qu'un autre indiquait que des groupes de travail avaient été créés pour étudier les quatre chapitres du SMC. Il a été généralement considéré que le SMC avait une incidence positive à l'échelon national comme source d'inspiration pour l'élaboration d'une méthode multidisciplinaire et équilibrée dans la lutte nationale contre l'abus des drogues. Plusieurs représentants ont décrit la coopération régionale, indiquant que leurs gouvernements avaient conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux prévoyant l'échange de renseignements ou une coopération dans la détection et la répression selon les principes définis par le SMC.

113. Plusieurs représentants ont souligné que la plupart des recommandations du SMC figuraient directement ou indirectement dans le champ d'application des traités relatifs à la lutte internationale contre la drogue et qu'il fallait surtout

inciter les pays à devenir parties à ces traités et à respecter les obligations qui en découlent. Il a été noté que le SMC pouvait être considéré comme un grand répertoire pour les conventions internationales et qu'il donnait des directives détaillées pour leur mise en oeuvre.

114. En ce qui concerne le suivi de la CIATID au niveau international, plusieurs représentants ont préconisé que l'on accorde une place importante dans les programmes de contrôle international des drogues aux activités visant à prévenir l'abus de drogues et à réduire la demande. Un représentant a noté que les mesures prises pour réduire la demande étaient insuffisantes; un autre a souligné que des résultats positifs pouvaient être obtenus dans ce domaine pour un coût relativement faible. S'agissant des programmes d'institutions spécialisées, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il a également été signalé que les initiatives que prendraient les gouvernements pour réduire la demande au niveau national bénéficieraient certainement d'un appui international.

115. Certains intervenants ont fait remarquer que seule une approche intégrée du problème de l'abus des drogues s'avérerait efficace pour réduire la demande. Les facteurs économiques et sociaux, tels que la pauvreté et le chômage, devaient être pris en compte. Selon eux, l'approche du SMC était trop sectorielle, car elle présentait l'abus de drogues comme un fléau social isolé, sans rapport avec d'autres facteurs. Des représentants ont dit que le traitement et la réinsertion qui faisaient l'objet d'un chapitre distinct dans le SMC relevaient en fait du domaine de la réduction de la demande, étant donné qu'ils évitaient la récidive.

116. Un représentant a exposé une proposition de programme d'action dans le domaine de la réduction de la demande au niveau international qui appuierait et compléterait les efforts nationaux et régionaux. Ce programme comprend une révision du questionnaire destiné aux rapports annuels élaboré par la Division des stupéfiants : la partie B du questionnaire comporterait des questions relatives à la réduction de la demande, conformément aux objectifs du chapitre premier du SMC. L'analyse des réponses permettrait de déterminer les pays ayant besoin d'une aide dans le domaine de la réduction de la demande et un rapport annuel pourrait être soumis à la Commission. Plusieurs représentants ont appuyé la suggestion selon laquelle la réduction de la demande devrait devenir un point essentiel de l'ordre du jour de la Commission.

117. En ce qui concerne la réduction de l'offre, plusieurs représentants ont évoqué les réunions de groupes d'experts organisées par la Division sur la détection par satellite des cultures illicites et sur les méthodes de destruction des cultures sans danger pour l'environnement et ont marqué de l'intérêt pour les conclusions et recommandations de ces réunions. Par sa résolution 1988/9 du 25 mai 1988, le Conseil économique et social a prié la Division d'appuyer les opérations de levés et de surveillance des cultures, en consultation avec les pays intéressés et en accord avec eux. Un représentant a souligné que les projets de destruction des cultures devraient être conformes aux dispositions de l'article 14 de la nouvelle Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, qui protège les droits fondamentaux de l'homme et l'environnement; il a précisé que l'utilisation de méthodes faisant appel à des produits chimiques, notamment des défoliants, était illégale dans son pays. Un autre représentant a insisté sur les initiatives prises en ce qui concerne l'offre légale de drogues et souligné la nécessité d'une plus grande compétence technique dans le contrôle des drogues utilisées à des fins médicales et scientifiques.

118. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables à l'élaboration d'une stratégie intégrée d'information, telle que l'a exposée le Directeur de la Division des stupéfiants. D'autres représentants ont estimé prioritaire la formulation d'une telle stratégie car l'information était la base des décisions prises par la Commission et constituait l'outil de travail des trois organes de contrôle des drogues. Il fallait, dans un premier temps, analyser avec rigueur les besoins des trois organes en la matière.

119. Un observateur a fait état des activités de son organisation dans le domaine de la collecte des données et des études, et a observé que les résultats des recherches effectuées, en particulier sur la fiabilité et la comparabilité des données, pouvaient se révéler utiles dans le cadre de la stratégie internationale d'information. Le Directeur exécutif du FNUCLAD a fait observer que la question de l'information avait deux aspects. Le premier concernait la nécessité d'obtenir immédiatement les renseignements voulus pour mettre au point et pour mener les interventions sur place; dans ces cas, il fallait réunir les renseignements par des moyens ad hoc et leur validité était limitée à l'action envisagée. Le deuxième aspect concernait la mise en place d'un centre international de données équipé de matériel de traitement. Cet aspect posait de très nombreuses questions, car la fiabilité des renseignements, et donc leur utilité, dépendaient de la qualité des données, laquelle dépendait à son tour de la valeur des sources. Nul n'ignorait que l'homogénéité des sources et des données, ainsi que l'élément indispensable que représentait la fiabilité des sources, étaient des conditions essentielles. Comme les Nations Unies ne pouvaient pas exercer de contrôle efficace sur les sources et comme les renseignements désignés ici par le terme "données" seraient des informations provenant de sources nationales, le système envisagé pourrait finalement constituer un ensemble complexe et coûteux de déclarations subjectives et non de faits objectifs. Le Directeur exécutif a souligné, pour conclure, que ces observations appelleraient peut-être un réexamen de la question.

120. Un représentant a dit que le problème des ressources ne devait pas dominer les réflexions de la Commission ni être utilisé comme une excuse facile pour ne rien faire, alors que l'action pouvait bien n'exiger qu'un apport modeste de ressources complémentaires. Un observateur a estimé que des économies pouvaient être faites en supprimant les sessions extraordinaires de la Commission; il a relevé toutefois que ces sessions étaient utiles lorsqu'il fallait envisager l'inscription rapide de substances à un tableau.

121. Plusieurs représentants et observateurs ont considéré que le recours à des ressources extrabudgétaires n'était qu'une solution temporaire et que les ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies devaient être accrues. De l'avis général, le programme de contrôle international des drogues devait figurer au nombre des questions prioritaires dans le système des Nations Unies. Plusieurs représentants ont souligné que, si la Commission était certes habilitée à approuver les programmes et à évaluer les ressources qui lui étaient nécessaires, l'affectation de ces ressources dépendait des organes financiers compétents de l'Assemblée générale.

122. Concluant l'examen du point 7 de l'ordre du jour, le Directeur de la Division a rappelé que celle-ci se trouvait dans une situation paradoxale en ce qui concernait la suite à donner à la CIATID. Le Schéma multidisciplinaire complet comportait 35 objectifs, ce qui signifiait qu'il y avait beaucoup d'activités à entreprendre. La Division faisait son possible pour répondre à l'attente des Etats Membres; il était intéressant de noter qu'elle avait commencé à mener la plupart des activités prioritaires définies dans la résolution 1988/9 du Conseil économique

et social avec, dans plusieurs cas, l'appui financier des Etats-Unis. Cependant, sans ressources, il était tout à fait impossible de répondre aux espoirs suscités par la CIATID. Depuis 1987, celles de la Division avaient baissé et, déjà maigres, avaient dû être entièrement redéployées pour préparer la Conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter la nouvelle Convention et en assurer le secrétariat. Des domaines comme la réduction de la demande, sur lesquels le Schéma multidisciplinaire avait mis l'accent et où l'action devait se développer, avaient souffert en conséquence.

123. Evoquant la situation à l'Organisation mondiale de la santé où un seul organe - le Conseil exécutif - prenait les décisions et sur les programmes et sur les finances, le Directeur a souligné qu'il n'en allait pas de même pour la Commission des stupéfiants : elle tenait beaucoup à intensifier les programmes de contrôle des drogues mais n'était pas en mesure de prendre les décisions financières correspondantes, celles-ci étant du ressort de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

CHAPITRE VII

MESURES PRISES AU NIVEAU INTERNATIONAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

A. Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies

124. A sa 1023^{ème} séance, tenue le 10 février 1989, la Commission a examiné le point 8 a) de l'ordre du jour. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général pour 1988 contenant des données sur la coordination des activités de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies ainsi que de rapports sur les activités d'organes et de programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/43/770, E/CN.7/1989/11 et E/CN.7/1989/CRP.9).

125. La Commission était aussi saisie, au titre du point 8 a) de l'ordre du jour, du rapport d'un groupe d'experts convoqué par la Division des stupéfiants sur les méthodes recommandées pour l'identification du LSD, de la méthaqualone/mécloqualone et des dérivés de la benzodiazépine placés sous contrôle international (E/CN.7/1989/5) et des manuels concernant les thèmes examinés par le groupe d'experts (ST/NAR/15, ST/NAR/16 et ST/NAR/17). En outre, le premier additif au Dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international (ST/NAR/1/Add.1) lui a été présenté pour examen.

a) Recherche scientifique et assistance technique

126. Lorsque ce point a été présenté, la Commission a été informée que l'on avait continué à remanier le programme d'activités du Laboratoire de la Division, conformément aux recommandations du Comité du programme et de la coordination (E/AC.51/1988/5 et A/43/16) et aux souhaits exprimés par la Commission à ses sessions précédentes, tout en poursuivant avec vigueur ses activités traditionnelles et en les étendant à de nouveaux domaines. Parmi ces activités, on pouvait citer la création de services de laboratoire nationaux et la formation de personnel, la fourniture d'échantillons de référence de drogues sous contrôle et de renseignements scientifiques et techniques et l'assistance aux services nationaux de détection et de répression grâce à la distribution de trousseaux d'analyse sur le terrain.

127. La Commission a appuyé et souligné l'importance croissante des éléments scientifiques et techniques dans le programme global de contrôle des drogues. A cet égard, elle a noté avec satisfaction que le Laboratoire s'acquittait des nouvelles responsabilités et des nouveaux mandats qui lui avaient été confiés dans la Déclaration de la CIATID et dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes adoptée le 19 décembre 1988 3/.

128. Tout en appuyant les recommandations du Groupe d'experts formulées dans le document E/CN.7/1988/5, la Commission a souligné l'opportunité d'étendre les activités de la Section du Laboratoire au domaine de la toxicologie légale pour appuyer les efforts nationaux de réduction de la demande.

129. Tous les intervenants ont accueilli avec satisfaction l'initiative prise par la Division de proposer des sujets précis pour une collaboration internationale profitable à chaque partie et un certain nombre de représentants ont offert la participation et l'appui de leurs services nationaux.

b) Institutions spécialisées

130. L'observateur de l'OIT a déclaré que son Organisation entreprenait une nouvelle grande campagne sous la forme d'un programme complet de prévention réalisé en collaboration avec les syndicats et visant à sensibiliser les travailleurs à la question de l'abus des drogues et à les dissuader d'en user et d'en abuser sur le lieu de travail. Parallèlement, un programme d'action sociale pour la population et la famille serait mis au point en vue d'encourager les modifications de comportement dans l'intérêt de l'ensemble de la famille. L'OIT avait établi un rapport soulignant la nécessité de développer et d'intensifier considérablement les programmes de réduction de la demande et esquissant les orientations et activités futures par lesquelles l'Organisation pourrait contribuer à la lutte contre l'abus des drogues.

131. L'observateur de l'OMS a fait remarquer que son Organisation avait décidé de renforcer son programme concernant l'abus des drogues, en accordant une attention spéciale aux activités liées au traitement de la pharmacodépendance. Un nouveau groupe des stupéfiants et des substances psychotropes avait été créé pour permettre à l'OMS de s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des traités internationaux de contrôle des drogues, et des ressources complémentaires avaient été dégagées pour promouvoir la réduction de la demande. A sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil d'administration de l'OMS avait adopté une résolution sur les politiques sanitaires à appliquer pour lutter contre l'abus des drogues et de l'alcool. L'OMS avait également consacré deux publications à l'utilisation rationnelle des substances psychotropes et un autre rapport décrivait les effets imprévus de l'inscription de substances aux tableaux, qui pouvaient parfois aller à l'encontre des buts des conventions; une étude avait notamment pris comme exemple les benzodiazépines. Les méthodes utilisées pour analyser l'impact de l'inscription des benzodiazépines aux tableaux pourraient servir ultérieurement pour l'examen d'autres catégories de substances.

132. L'observateur de l'OACI a fait état des mesures prises par cette organisation pour appliquer les recommandations de la CIATID, notamment pour atteindre les objectifs 4, 24, 26, 27 et 28 figurant dans le SMC et concernant la suppression du transport illicite de stupéfiants et de substances psychotropes par les transporteurs commerciaux et autres moyens de transport aériens.

B. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)

133. A ses 1025ème et 1026ème séances, les 13 et 14 février 1989, la Commission a examiné le rapport de l'OICS pour 1988 (E/INCB/1988/1). Elle était également saisie d'une note du Secrétaire général (E/CN.7/1989/9).

134. En présentant le rapport de l'OICS, le Président a souligné que l'évaluation faite par l'Organe dans ses rapports des dernières années demeurait valable pour 1988 : l'abus de drogues diverses restait grave et continuait de menacer tous les pays et toutes les couches de la société. Il a souligné que la culture, la fabrication et le trafic illicites touchaient un nombre croissant de pays. Les activités illégales menées par des organisations criminelles internationales étaient si répandues et procuraient des capitaux si énormes que les économies nationales en étaient perturbées, les institutions légales déstabilisées et la sécurité des Etats mise en péril.

135. En ce qui concerne le contrôle des stupéfiants servant à des fins licites, l'Organe a pu attester qu'en gros le système fonctionne bien. S'agissant des substances psychotropes, le Président a dit que les mesures de contrôle prévues par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes 10/ et complétées par les mesures volontaires recommandées par l'Organe paraissaient efficaces dans le cas des substances des Tableaux I et II de la Convention.

136. Le Président a dit aussi que si la situation concernant la production, la fabrication et le trafic illicites de drogues, telle qu'elle se présente actuellement, et la grande diversité des structures de la demande et des formes d'abus paraissaient décourageantes, en revanche les possibilités accrues de mise en oeuvre des traités et les moyens de répression plus efficaces dont on était parvenu à se doter étaient de bon augure. L'élan donné en 1987 par la CIATID et l'adoption, en décembre 1988, de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes devraient permettre aux responsables de la lutte contre l'abus des drogues d'accomplir des progrès sensibles et, sinon d'éliminer le problème, au moins de l'enrayer. Le Président a souligné qu'en vertu de la Convention de 1988, l'Organe était chargé de fonctions supplémentaires. L'Organe était persuadé que la communauté internationale, qui avait témoigné de sa volonté de renforcer les mesures de lutte contre l'abus des drogues, veillerait à ce que les ressources voulues soient disponibles pour que les tâches prévues par la nouvelle Convention puissent être menées à bien.

137. De nombreux représentants et observateurs ont fait l'éloge du rapport de l'OICS pour 1988, qui présentait une évaluation complète et précise de la situation concernant l'abus et le trafic illicite des drogues, et ont exprimé leur appui à l'Organe en tant qu'institution de stature internationale. La plupart des orateurs ont insisté sur les mesures prises par leur propre gouvernement, au niveau national et en coopération avec d'autres Etats, pour faire face aux problèmes croissants causés par l'abus et le trafic illicite des drogues. Nombre d'entre eux se sont inquiétés de la gravité de la situation en matière de contrôle des drogues et ont préconisé le renforcement des contrôles comme le recommandait l'Organe. Les autorités compétentes ont été vivement encouragées à rechercher de nouvelles formes de coopération pour combattre la production, le commerce et le trafic.

138. La plupart des représentants et des observateurs se sont déclarés de plus en plus préoccupés par la détérioration de la situation en matière de trafic illicite et d'abus des drogues, cette situation et les responsabilités supplémentaires découlant de la CIATID et de la Convention de 1988, y compris les activités

nouvelles concernant les substances des Tableaux I et II de cette Convention, avaient alourdi la tâche de l'Organe. Plusieurs représentants ont demandé une augmentation des ressources ordinaires et extrabudgétaires allouées au secrétariat de l'Organe et aux autres services compétents pour leur permettre d'assumer leurs tâches de plus en plus lourdes de manière satisfaisante. Un représentant, tout en reconnaissant que des ressources supplémentaires étaient nécessaires, s'est demandé si les ressources existantes ne pourraient pas être utilisées plus rationnellement. A cette fin, il a suggéré que l'Organe, la Division des stupéfiants et le FNULAD renforcent leur coopération afin d'augmenter leurs apports et leur efficacité.

139. Plusieurs représentants ont noté avec inquiétude la suggestion visant à fusionner le secrétariat de l'Organe et la Division des stupéfiants et ont fait valoir que les différents organes de contrôle des drogues devaient avoir chacun leur secrétariat étant donné que leurs mandats étaient fondamentalement différents. Il a donc été demandé que l'indépendance de l'Organe soit sauvegardée et que, compte tenu de ses responsabilités accrues, ses effectifs, qui n'avaient pas changé depuis 1985, soient augmentés. Un représentant s'est déclaré persuadé que l'Organe s'acquitterait des responsabilités plus lourdes qui lui incombaient en vertu de la nouvelle Convention de 1988 avec son efficacité habituelle. A cet effet, il a jugé très souhaitable que l'Organe comprenne des experts dans des domaines comme la médecine, la pharmacie, la pharmacologie, la diplomatie, l'administration du contrôle des drogues, l'économie, le droit international et la répression.

140. En ce qui concerne la demande et l'offre de plantes opiacées à usage médical et scientifique, les pays producteurs ont rappelé les efforts qu'ils avaient faits pour réduire la production et renforcer les mesures de sécurité visant à éviter le détournement des substances vers le trafic illicite. Ils ont regretté que l'on manque de ressources pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par le Conseil économique et social invitant à chercher des solutions efficaces et pratiques au problème des stocks excédentaires de plantes opiacées. Un représentant a demandé notamment à la Commission d'envisager la mise en oeuvre de la recommandation du Groupe d'experts de 1985 sur la réduction des stocks excédentaires de matières premières opiacées licites, laquelle proposait la participation des organisations internationales d'aide au développement à une évaluation des questions agro-économiques posées par les stocks et la production de matières premières opiacées. Afin de contribuer à régler le problème des stocks excédentaires, un pays avait encore réduit sa production de pavot. Plusieurs représentants se sont félicités de l'étude que l'OICS devait réaliser avec l'OMS pour évaluer les besoins médicaux mondiaux de plantes opiacées, y compris les besoins potentiels légitimes qu'il faudrait satisfaire. L'espoir a été émis qu'une telle mesure permettrait d'améliorer les soins de santé et contribuerait à régler le problème des stocks excédentaires d'opiacés.

141. Un représentant, tout en faisant observer que l'Organe avait tenu compte, dans son rapport, des difficultés auxquelles son pays avait à faire face, a souligné que, selon les chiffres dont il disposait et qui avaient été communiqués à l'Organe, la récolte de pavot à opium au Pakistan s'était élevée à 130 tonnes en 1986 et avait été de 120 tonnes en 1987. L'Organe avait signalé une récolte d'environ 80 tonnes en 1986 et avait estimé à 160 tonnes au moins la récolte de 1987. Ce représentant a demandé que ces mises au point soient dûment notées.

142. Un certain nombre de représentants se sont inquiétés du mouvement illicite de substances psychotropes d'Europe vers d'autres régions du monde. Un représentant a souligné que les stocks de fénétylline, qui s'étaient accumulés jusqu'à atteindre un niveau très haut, étaient une source de grave préoccupation pour son gouvernement. A son avis, la coopération internationale était indispensable pour arrêter le nouveau flux de fénétylline de l'ouest à l'est. Plusieurs représentants ont relevé avec inquiétude l'abus et le détournement de méthaqualone à travers le monde. Un représentant a informé la Commission des stupéfiants que son gouvernement avait demandé aux fabricants de méthaqualone de retirer volontairement ces produits du marché, et qu'un seul produit de ce genre demeurait en vente dans son pays. Un autre représentant, se référant aux paragraphes 147 à 152 du rapport de l'OICS, a souligné que les détournements de substances psychotropes vers des pays africains se multipliaient. Il a donc appuyé la suggestion de l'Organe selon laquelle les gouvernements des pays européens intéressés devraient prendre rapidement les dispositions législatives nécessaires pour contrôler plus efficacement le commerce international des substances psychotropes et adhérer à la Convention de 1971.

143. Un représentant a noté que, dans son rapport, l'Organe soulignait certaines carences des gouvernements face au mouvement de substances psychotropes à travers certaines zones et ports francs. Il a déclaré que cette activité constituait un manquement aux obligations découlant des traités. Il a mentionné un autre fait regrettable : le non-respect de la législation en vigueur dans des pays du monde en développement lorsque des dons de médicaments contenant des substances psychotropes leur étaient faits.

144. Au cours du débat sur le détournement vers le commerce illicite de substances psychotropes produites légalement, plusieurs représentants ont lancé un appel aux pays qui n'avaient pas encore adhéré à la Convention de 1971 pour qu'ils le fassent et ont appuyé l'appel lancé par l'Organe en faveur de l'application rigoureuse du régime des certificats d'importation et d'exportation, de la réduction des stocks excédentaires et du resserrement de la collaboration pour le contrôle et la surveillance des substances inscrites aux Tableaux III et IV et, en particulier, de rapports détaillés sur le commerce international. Un représentant a proposé d'appliquer les dispositions de l'article 13 de la Convention de 1971 pour empêcher les importations injustifiées. Plusieurs intervenants ont fait état de leur expérience de la prévention des détournements de substances psychotropes en collaboration avec l'Organe.

145. Plusieurs représentants et observateurs ont rendu compte des mesures appliquées récemment pour renforcer les obligations nationales en matière de contrôle des drogues. Un appel a été lancé en vue d'une approche équilibrée des politiques en matière de drogues aux niveaux national et international, répondant aussi bien aux préoccupations des pouvoirs publics que de la population. Une vaste collaboration multilatérale, mettant en jeu les institutions juridiques et financières, a également été demandée, pour permettre le démantèlement des associations de trafiquants.

146. Certains représentants ont relevé avec satisfaction l'intention de l'Organe de publier un manuel qui fournirait des orientations complémentaires aux administrations nationales pour l'exécution de leurs tâches en matière de contrôle des drogues. Le manuel les mettrait mieux à même de s'acquitter des obligations qui leur incombent à cet égard en vertu des traités internationaux. L'Organe se proposait, à l'aide de ressources extrabudgétaires, de continuer à organiser des séminaires de formation à l'intention des administrateurs chargés de ce contrôle.

147. Un représentant a dit qu'à son avis, les rapports annuels de l'Organe étaient les documents les plus importants dont la Commission soit saisie, car ils se prêtaient à une analyse politique des succès et des échecs dans la lutte commune contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Il incombait à la Commission de faire figurer cette analyse dans ses rapports au Conseil économique et social. Il était indispensable d'assurer la crédibilité des politiques nationales et internationales auprès des instances politiques et auprès du public. A propos des critiques récentes de la politique internationale actuelle qui avaient paru dans des journaux de bonne réputation, il a dit que la légalisation ne pourrait qu'ouvrir la voie à la promotion et à la commercialisation des drogues pour la consommation sous toutes ses formes, entraînant des dangers d'une ampleur imprévisible pour la santé publique et pour la société. Par ailleurs, déclarer la guerre à la drogue était une solution qu'il fallait aussi rejeter. Une approche équilibrée s'imposait et la répression stricte du trafic était indispensable. Selon l'intervenant, une approche punitive à l'égard de l'abus des drogues irait à l'encontre des buts recherchés. La prévention, le traitement et la réinsertion sociale étaient les moyens de réduire la demande auxquels il fallait donner la préférence. Il n'existait pas de solutions rapides et faciles. Le succès des politiques et de leur mise en oeuvre dépendait d'un large appui du public et de la continuité des efforts, comme l'avait montré l'expérience actuelle et passée. L'intervenant a approuvé l'opinion exprimée au paragraphe 6 du rapport de l'OICS, selon laquelle des progrès dans la réduction de la demande étaient indispensables au succès des efforts de contrôle. L'Organe voudrait donc peut-être accorder plus d'attention, dans son rapport, à la réduction de la demande.

148. Dans sa déclaration de clôture, le Président a répondu à un certain nombre de questions précises qui avaient été posées, notamment à propos des restrictions apportées aux ressources de l'Organe. Il a dit qu'aucun membre du secrétariat de l'OICS ne s'occupait plus de questions administratives depuis le transfert de deux fonctionnaires dans les services de l'administration centrale. A propos de l'observation concernant la nécessité de faire une plus large place, dans les rapports de l'Organe, à la réduction de la demande, le Président a souligné que l'Organe avait toujours pris en considération les questions relatives à la réduction de la demande de drogues; dans ses rapports à venir, il traiterait plus en détail des mesures prises à cet effet. A propos de la production illicite d'opium au Pakistan, le Président a fait observer que le chiffre de 80 tonnes pour 1986 était fondé sur les estimations propres de ce pays, reprises dans le rapport de l'Organe pour 1987. Le Président a dit que, selon les estimations de l'Organe, la production risquait d'être augmentée en 1987 et a proposé des consultations entre le Gouvernement pakistanais et l'Organe, comme il est prévu à l'article 14 de la Convention unique. Le Président a remercié les participants de leurs encouragements et de leur appui et a dit que l'Organe était toujours prêt à accueillir les suggestions tendant à améliorer son travail et poursuivrait le dialogue qu'il entretenait avec les gouvernements.

149. A sa 1029ème séance, le 16 février 1989, la Commission a approuvé par consensus, pour le soumettre au Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques", présenté par la Hongrie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Pologne, la Turquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Yougoslavie (E/CN.7/1989/L.3). (Pour le texte de la résolution, voir plus haut, chapitre I.A, projet de résolution III.)

C. Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte
contre l'abus des drogues

150. A ses 1024^{ème} et 1025^{ème} séances, le 13 février 1989, la Commission a examiné le point 8 c) de l'ordre du jour. Elle était saisie d'une note d'introduction du Secrétaire général (E/CN.7/1989/10) et d'un rapport établi par le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) sur son programme et sur ses activités de collecte de fonds pendant l'année 1988 (E/CN.7/1989/7), ainsi que de deux rapports rendant compte en détail des opérations financées en 1988 (E/CN.7/1989/CRP.3 et E/CN.7/1989/CRP.4 et Corr.1 et 2).

151. Dans son exposé liminaire, le Directeur exécutif a dit que le programme de travail du FNULAD avait continué à prendre de l'ampleur en 1988. Pour la première fois dans son histoire, le Fonds avait pu établir un budget-programme de 60,4 millions de dollars, soit une augmentation de 52 % par rapport à 1987 et de 500 % en cinq ans. Pendant cette période, plus de 120 projets avaient été élaborés dans 40 pays. En 1988, les caractéristiques des activités du FNULAD avaient été l'expansion géographique des programmes, l'intensification des activités dans les domaines clefs et l'amélioration de la qualité des services fournis.

152. Le Directeur exécutif a souligné que le FNULAD, grâce à la précieuse expérience qu'il avait acquise sur le terrain dans certains des domaines les plus difficiles, avait pu déceler des modifications particulièrement inquiétantes dans le comportement du crime organisé. La situation était extrêmement préoccupante dans certains pays où les trafiquants utilisaient des formes graves d'intimidation contre les autorités constituées et avaient souvent recours à l'assassinat. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que la Commission donnerait des indications sur la conduite à suivre pour faire face aux nouveaux défis lancés par le crime organisé. Il a aussi parlé des progrès accomplis par le FNULAD dans la conception et l'exécution de nouveaux plans directeurs et programmes en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et dans le Pacifique, au Proche et au Moyen-Orient et en Afrique.

153. Evoquant la nécessité d'adapter les remèdes à l'évolution constante de nombreux aspects de l'abus des drogues, le Directeur exécutif a décrit deux nouvelles méthodes que le FNULAD étudiait actuellement pour obtenir une participation plus active du système judiciaire et des institutions parlementaires à la lutte contre les problèmes posés par la drogue. Il a aussi fait état d'un document du FNULAD sur le rôle du Fonds dans les activités de détection et de répression. Il a conclu en appelant tous les Etats à fournir au Fonds des ressources suffisantes pour lui permettre de mettre en oeuvre, dans le monde entier, une stratégie efficace de contrôle des drogues.

154. Les 44 représentants et observateurs qui ont pris la parole sur le point 8 c) de l'ordre du jour ont rendu hommage au Directeur exécutif et à ses collaborateurs pour les résultats obtenus par le FNULAD et se sont déclarés satisfaits du succès des activités de collecte de fonds de ce dernier. Ils ont également loué le dynamisme du Fonds et insisté en particulier sur les aspects suivants : élargissement rapide de ses activités à des régions et des pays nouveaux, notamment en Afrique; accroissement de ses ressources, de ses compétences et de son appui politique; enfin, valeur de ses méthodes de programmation novatrices, mettant à profit l'expérience acquise dans l'application du concept de plan directeur. Plusieurs intervenants ont souligné que le FNULAD jouait un rôle important en assurant la participation active des pays donateurs et bénéficiaires potentiels à tous les stades des activités, depuis l'identification des besoins jusqu'à la conception et l'exécution des projets.

155. Un certain nombre de représentants et d'observateurs ont constaté avec satisfaction que l'on considérait de plus en plus le Fonds comme la principale source multilatérale de financement des programmes de coopération technique en matière de contrôle des drogues. Un représentant et un observateur ont souligné le rôle de catalyseur et de coordonnateur du FNULAD dans les activités opérationnelles multilatérales. Plusieurs intervenants ont fourni des informations concernant le montant de leurs contributions au Fonds et ont réaffirmé l'intention de leurs gouvernements d'augmenter leur appui financier. Ils ont aussi encouragé d'autres Etats à accroître sensiblement leurs contributions au Fonds. Un observateur a noté que 90 % des ressources actuelles du FNULAD venaient de six pays seulement. Il a souligné par ailleurs que les ressources mises à la disposition du Fonds étaient encore des plus modestes au regard des besoins mondiaux.

156. Un représentant a informé la Commission que son gouvernement avait élaboré un projet de résolution traduisant l'intérêt que portaient actuellement les Etats Membres au succès de l'action du Fonds. Cette résolution visait à reconnaître l'utilité du travail accompli par le Fonds et à renouveler l'appui donné à ses activités, qu'il faudrait intensifier. L'intervenant a indiqué que plusieurs pays avaient accepté de se porter coauteurs de cette résolution et a exprimé l'espoir que d'autres s'associeraient à cette initiative.

157. Plusieurs représentants et observateurs ont encouragé le FNULAD à continuer d'établir un programme équilibré portant sur tous les aspects du contrôle des drogues. Les participants ont approuvé, dans leur grande majorité, la position du Fonds, à savoir qu'il n'y avait pas de contradiction entre le développement, d'une part, et la détection et la répression, d'autre part, et ont souligné qu'il fallait compléter les activités de développement rural par des mesures appropriées de détection et de répression. On a insisté à cet égard sur la nécessité urgente d'accroître les ressources budgétaires allouées aux activités de détection et de répression, tout en notant que la plupart des contributions versées au FNULAD faisaient partie de fonds affectés à l'aide au développement et ne pouvaient, dans bien des cas, être utilisées pour financer des projets de détection et de répression. Un représentant a déclaré que son gouvernement avait fait appel à des sources de fonds distinctes pour financer les activités de détection et de répression et a invité les autres pays donateurs à faire de même. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'examiner plus avant la notion de détection et de répression dans la stratégie générale du FNULAD.

158. Certains intervenants se sont félicités de la mise en place par le FNULAD d'un programme d'action destiné à encourager les systèmes judiciaires des pays développés à aider leurs homologues des pays en développement. Un représentant a fait part de la satisfaction de son gouvernement à propos des dispositions prises par le FNULAD en liaison avec les institutions parlementaires.

159. Des représentants et des observateurs de pays où des grands programmes du FNULAD sont exécutés ont décrit les progrès réalisés dans le cadre de ces programmes et l'impact de ceux-ci sur la situation générale de l'abus des drogues dans leur pays. Ils ont souligné l'importance de la présence du FNULAD sur le terrain et marqué leur appréciation du rôle qu'il jouait en stimulant et renforçant les politiques nationales et régionales de lutte contre l'abus des drogues. Un observateur, après avoir précisé que son gouvernement participait pour la première fois aux travaux de la Commission, a décrit la politique menée par celui-ci pour la prévention de l'abus des drogues et la réduction de la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants, et a indiqué que des dispositions avaient été prises pour l'élaboration d'un programme de coopération avec le FNULAD.

160. Un représentant a souligné la nécessité de poursuivre le renforcement de la collaboration entre le FNULAD et les autres institutions et organes du système des Nations Unies. Il était également essentiel de conserver au Fonds son autonomie, sa souplesse et sa capacité d'action. A ce propos, un autre représentant a souligné que le FNULAD était devenu une entité importante et efficace au sein du système des Nations Unies. Plusieurs intervenants ont également fait l'éloge de l'approche concrète adoptée par le Fonds pour ses programmes dans le monde entier, de la modération de ses dépenses administratives, de la rapidité avec laquelle il répondait aux demandes d'assistance et des efforts qu'il déployait pour assurer en permanence le suivi et l'évaluation des activités entreprises.

161. Des observateurs d'institutions spécialisées et d'autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'une organisation non gouvernementale, se sont aussi déclarés satisfaits de l'appui reçu du FNULAD, et ont réaffirmé qu'ils étaient disposés à accroître leur collaboration pour le développement des activités de lutte contre l'abus des drogues. Le représentant du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires a souligné que la communauté internationale devait prendre en considération l'évolution de la criminalité organisée et ses liens étroits avec le trafic de drogues. Il a rappelé que la criminalité organisée était l'un des points inscrits à l'ordre du jour du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui devait se tenir en 1990. Le Directeur de la Division des stupéfiants a noté que l'étroite coopération existant entre la Division et le Fonds avait continué à se développer et a donné l'assurance que la Division était prête à rechercher de nouvelles formules pour que cette collaboration se renforce encore davantage.

162. Répondant aux déclarations faites au cours du débat sur le point de l'ordre du jour à l'étude, le Directeur exécutif a souligné l'importance des conseils reçus. Il a mis l'accent sur le fait que le FNULAD coopérait depuis longtemps non seulement avec les services de contrôle des drogues basés à Vienne, mais aussi avec d'autres entités du système des Nations Unies qui participaient à l'exécution des activités de plus en plus importantes du Fonds. Le FNULAD avait encouragé tous les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à examiner attentivement les projets du Fonds, afin d'étudier la manière la plus appropriée de les compléter en tirant parti de leurs propres compétences. Le Directeur exécutif a mis l'accent sur l'attention particulière que le Fonds accordait à l'évaluation de ses activités et sur les mesures qu'il avait prises pour renforcer l'évaluation qualitative de l'assistance fournie. Evoquant un article de presse paru récemment sur l'accroissement du trafic en Turquie et sur les mesures fructueuses que prenait actuellement le gouvernement pour le combattre, le Directeur exécutif a appelé les Etats Membres à accroître l'assistance à ce pays. Il a en outre noté avec plaisir que, pour la première fois, un observateur de la République démocratique populaire lao participait aux travaux de la Commission et il s'est félicité des négociations entre ce pays et le FNULAD, qui avaient conduit à l'approbation d'un programme de coopération. Il a conclu en appelant l'attention de la Commission sur la situation actuelle de l'Afghanistan et sur la nécessité d'aider les agriculteurs à améliorer leurs conditions de vie sans recourir à la culture du pavot à opium. Il a invité instamment les Etats Membres à appuyer les programmes prévus par le FNULAD pour empêcher la culture illicite du pavot à opium dans ce pays.

163. A sa 1030ème séance, le 16 février 1989, la Commission a approuvé par consensus, tel qu'il avait été modifié oralement, un projet de résolution à soumettre au Conseil économique et social intitulé "Contribution du Fonds des

Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues" (E/CN.7/1989/L.5/Rev.1). La résolution avait pour auteurs les pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Hongrie, Inde, Italie, Malaisie, Norvège, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Thaïlande et Union des Républiques socialistes soviétiques. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I, projet de résolution IV.)

D. Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

164. A sa 1023ème séance, le 10 février 1989, la Commission a examiné le point 8 d) de son ordre du jour. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général concernant la procédure d'établissement des rapports des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (E/CN.7/1989/12). Elle était saisie également d'un rapport contenant des informations mises à jour sur les mesures prises par les organisations intergouvernementales en matière de contrôle international des drogues (E/CN.7/1989/CRP.8) ainsi que de divers exposés présentés par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.7/1989/NGO.1-6).

a) Organisations intergouvernementales

165. L'observateur du Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité a signalé que le Centre continuait à organiser des programmes d'études supérieures dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues et de la formation de formateurs. Le Centre avait mené d'autres activités : établissement d'une base de données sur les drogues, production de téléfilms d'information, création d'un musée des drogues et des méthodes de trafic de drogues et courts stages pratiques sur la lutte contre l'abus des drogues. Il coopérait plus étroitement avec les pays d'Europe de l'Ouest et avec le Conseil de l'Europe, l'OIPC/Interpol et le CCD, ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées. Il continuait également à fournir des orientations générales et une assistance technique aux gouvernements de la région et pourrait, le moment venu, servir de bureau régional à la Section du Laboratoire de la Division des stupéfiants.

166. L'observateur du secrétariat permanent du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes (ASEP) a signalé que l'ASEP avait poursuivi ses activités dans le domaine de la formation relative aux drogues. Un plan régional avait été établi qui couvrait les domaines de la prévention de l'abus des drogues, de l'éducation et du traitement des toxicomanes, des programmes d'éradication et de cultures de remplacement et de la destruction des drogues saisies. La mise en oeuvre du plan serait discutée dans un proche avenir. Des séminaires et des réunions continuaient à être organisés dans la région, en particulier pour les agents des services de détection et de répression et les experts juridiques. La création d'une banque régionale de données sur les drogues était prévue.

167. L'observateur de l'Organisation des Etats américains (OEA) a signalé que le nombre d'Etats membres de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CILCAD) était passé de 11 à 20. Depuis septembre 1987, le programme d'action de l'OEA était axé sur deux problèmes principaux : réduction de la demande

et abus des drogues, et mise au point d'un système juridique visant à harmoniser les lois et les procédures des Etats membres. Plusieurs ateliers avaient été organisés dans la région au sujet de programmes d'éducation auxquels participerait aussi le secteur privé. Pour appuyer son programme d'action, l'OEA avait créé un centre de documentation. Une banque de données et des centres de formation régionaux seraient mis en place à une date ultérieure.

168. L'observateur de la Commission des Communautés européennes a dit que la Communauté avait intensifié ses activités de lutte contre la toxicomanie et s'était efforcée d'améliorer la coordination entre Etats membres. Il a indiqué trois domaines de coopération : Nord-Sud, santé et douanes. Dans le cadre du plan de coopération Nord-Sud, 18 projets avaient été mis en place en 1987. Deux tiers d'entre eux portaient sur des plans de prévention, de traitement et de réinsertion et les autres devaient encourager la production d'autres cultures. A l'intérieur même de la Communauté, la Commission orientait sa coopération sanitaire dans quatre directions : prévention de l'abus des drogues, traitement et réinsertion, études comparatives et statistiques de base et recherche médicale. Dans le cadre de la coopération douanière, le réseau d'information "System Customs Enforcement Network" (SCENT) (Réseau informatisé de lutte contre la fraude douanière) avait été mis en place et une liste informatisée des services douaniers des aéroports avait été établie pour faciliter la communication entre ces services dans leur lutte contre le trafic illicite de drogues.

169. L'observateur du CCD, organisme qui représente 104 administrations douanières, a exposé les activités du Conseil relatives à la formation de formateurs dans le cadre de la lutte contre le trafic illicite. Une vingtaine de modules de formation avaient été produits à ce jour par des experts du CCD appartenant aux services d'enquête et aux écoles douanières; chaque module traitait d'un aspect particulier de la répression de la fraude douanière : fouille des bagages des passagers, des véhicules à moteur et des navires, par exemple. La nouvelle stratégie de formation du Conseil consistait notamment à apprendre aux formateurs comment utiliser au mieux ces modules; le CCD favorisait ainsi un type d'enseignement uniformisé et veillait en même temps à ce que les éléments de base contenus dans les modules de formation soient communiqués au plus grand nombre possible d'agents aux moindres frais. Le FNULAD avait manifesté son appui pour ce programme et décidé de financer le cours destiné aux formateurs des pays francophones d'Afrique de l'Ouest qui devrait avoir lieu en mai 1989 à Dakar.

b) Organisations non gouvernementales

170. L'observateur du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies (CIPAT) a dit que le Conseil poursuivait l'élaboration et l'exécution de programmes de réduction de la demande, en tenant compte des divers objectifs définis dans le SMC. Le Conseil organisait des stages de formation à l'intention des pays francophones du continent africain et il adaptait et élargissait les programmes pour en faire bénéficier de nouvelles catégories professionnelles, comme les spécialistes des médias. Il organisait aussi des stages en Amérique latine, en particulier dans la région andine. Le Conseil avait fait une étude mondiale de la réduction de la demande et le rapport était à la disposition de la Commission. La coopération s'intensifiait entre les organes des Nations Unies chargés du contrôle des drogues et le Conseil, lequel avait aussi resserré ses liens avec diverses organisations non gouvernementales, nationales et régionales.

171. L'observateur du Comité des ONG de New York sur l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes a précisé qu'à la suite de la CIATID un rapport traduisant l'intérêt croissant de la communauté des ONG pour les problèmes créés dans le monde entier par l'abus et le trafic illicite de drogues et la part qu'elle prenait à l'action avait été publié. Elle avait porté une attention particulière, l'année précédente, à la question de l'exploitation des enfants dans le trafic illicite et de leur réadaptation lorsqu'ils étaient devenus toxicomanes. Elle avait aussi étudié le problème de la propagation du SIDA par les piqûres intraveineuses pratiquées par les toxicomanes. L'action allait dorénavant porter sur la réduction de la demande. Selon les rapports, le nombre d'ONG membres des Comités de New York et de Vienne était passé à 57.

172. L'observateur du Bureau international catholique de l'enfance (BICE) a signalé la mise en place d'un projet à l'intention des enfants de la rue consistant essentiellement en des programmes de formation professionnelle destinés à les protéger contre l'exploitation par les trafiquants de drogues. Un autre projet a été lancé pour répondre aux besoins d'adaptation culturelle des enfants de réfugiés et comporte un volet de prévention de l'abus des drogues. De plus, l'observateur du BICE a insisté sur l'importance de la famille dans la prévention de l'abus des drogues et a appuyé sans réserve l'idée d'une Année internationale de la famille, qui pourrait mobiliser les familles contre le fléau de l'abus des drogues.

173. Lors de l'examen du point 8 c) de l'ordre du jour, l'observateur du Centre italien de solidarité a insisté sur l'importance du rôle des ONG et a vivement souhaité, pour l'avenir, le renforcement de la coopération des gouvernements et des ONG dans leur lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

CHAPITRE VIII

PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR ET PRIORITES

A. Ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session

174. A sa 1029^{ème} séance, le 15 février 1989, la Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour, qui portait notamment sur l'ordre du jour provisoire de sa trente-quatrième session, établi par le secrétariat, ainsi que sur une liste des documents demandés pour cette session, conformément à la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979 (E/CN.7/1989/18). Au cours de l'examen de cette question, la Commission est convenue de réduire au strict minimum la longueur et le nombre des documents et d'appliquer la règle des six semaines 16/ à l'ordre du jour provisoire annoté demandé par la Commission comme elle l'appliquait à l'ordre du jour provisoire lui-même. On a aussi souhaité que le programme provisoire des travaux suive, autant que possible, l'ordre adopté pour les différents points de l'ordre du jour provisoire. La Commission, suivant une proposition du Comité directeur, a décidé qu'à l'avenir elle inscrirait régulièrement à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires un point intitulé "Prévention et réduction de la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes". A la suite du débat sur cette question, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire qui sera soumis au Conseil économique et social. (Le texte de la décision pertinente figure au chapitre I.B, projet de décision I.)

B. Ordre du jour provisoire de la onzième session extraordinaire

175. Au cours des débats sur les différents points de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont dit qu'il était nécessaire qu'une onzième session extraordinaire se tienne en 1990. Il a été souligné à cet égard que la Commission devrait suivre de près les premiers stades des activités entreprises pour donner suite à l'adoption de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes 3/. La Commission devrait aussi examiner le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1989. Plusieurs orateurs ont jugé essentiel que l'examen des éléments du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 qui concernent le programme de contrôle des drogues fasse partie des débats de la Commission, car si cet examen n'avait lieu qu'à la prochaine session ordinaire, en 1991, il serait trop tard pour qu'il ait l'impact voulu. Le projet devrait être révisé pour tenir compte des observations formulées quant aux priorités à adopter. Le Directeur de la Division a partagé les vues exprimées sur cette question. Une délégation a émis des réserves quant à la proposition de tenir une onzième session extraordinaire.

176. A sa 1032ème séance, le 17 février 1989, la Commission a approuvé par consensus, un projet de résolution intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants" (E/CN.7/1989/L.4) qui sera soumis au Conseil économique et social; ce texte avait été établi par le secrétariat, à la demande du Comité directeur, pour être examiné, le cas échéant, par la Commission. (Pour le texte du projet de résolution, voir chapitre I.A, projet de résolution V. Pour les incidences financières de l'organisation de la session extraordinaire, voir l'annexe II. Pour l'ordre du jour provisoire, voir le chapitre I.B, projet de décision II.)

177. La Commission était également saisie d'un projet de résolution (E/CN.7/1989/L.7) concernant l'augmentation du nombre de membres de la Commission des stupéfiants, qui passerait de 40 à 50; (le texte avait pour auteurs l'Arabie Saoudite, l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Emirats arabes unis, l'Equateur, le Guatemala, l'Iran (République islamique d'), le Nigéria, le Panama, le Sénégal et le Soudan). De nombreuses délégations ont été dans l'impossibilité de prendre position sur cette proposition faute d'instructions de leur gouvernement et il a donc été décidé que le projet de résolution serait examiné à nouveau au titre du point 9 de l'ordre du jour ("Autres questions urgentes") de la onzième session extraordinaire, si elle est autorisée à se réunir, ou du point 10 de l'ordre du jour ("Questions diverses") de la trente-quatrième session.

C. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997

178. De sa 1028ème séance à sa 1033ème séance, les 15, 16 et 17 février 1989, la Commission a examiné la partie du point 9 de son ordre du jour qui traitait du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Elle était saisie d'une note du Secrétaire général intitulée "Programme de travail futur et priorités" (E/CN.7/1989/18) et d'un document de séance intitulé "Programme et travail et priorités" : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997" (E/CN.7/1989/CRP.10).

179. En présentant le point de l'ordre du jour, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et coordinateur de toutes les activités des Nations Unies relatives au contrôle des drogues a souligné que le programme de travail proposé pour la Division des stupéfiants pour l'exercice biennal 1990-1991 était provisoire, car il n'avait pas encore été examiné par le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Elle a fait remarquer que l'Assemblée générale avait déjà pris une décision en ce qui concernait les dépenses totales pour cet exercice biennal, tenant compte des réductions de postes demandées auparavant. A ce stade d'élaboration du budget-programme, qu'elle avait transmis au Siège une semaine auparavant, les réductions envisagées pour la Division des stupéfiants représentaient environ 15,7 % des postes d'administrateurs et 20 % des postes d'agents des services généraux. Elle a indiqué que des effectifs réduits ne permettraient pas de réaliser un certain nombre de programmes de travail que la Division avait pour mandat de mener à bien, notamment un certain nombre d'obligations au titre des traités. Or, des responsabilités nouvelles coûteuses s'étaient ajoutées aux responsabilités existantes du fait des mandats additionnels donnés par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues (CIATID) et par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/9, ainsi que par la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

180. Compte tenu de l'accroissement des activités à entreprendre tant par la Division que par le secrétariat de l'OICS, il était évident que les ressources existantes ne pouvaient pas suffire. Il ne pourrait être remédié à cette situation que si les Etats Membres prenaient, dans les organes financiers de l'Assemblée générale, les mesures nécessaires pour attribuer au contrôle international des drogues le rang de priorité élevé qu'ils avaient résolu de lui attribuer à la CIATID et à la fin de la Conférence de plénipotentiaires de 1988 réunie pour adopter la Convention. Il y avait trois moyens de modifier le montant des crédits inscrits au budget ordinaire : i) redéploiement de ressources existantes provenant de secteurs moins prioritaires dans l'ensemble du budget approuvé; ii) augmentation exceptionnelle du budget global pour financer le programme élargi de contrôle des drogues; et iii) affectation de ressources supplémentaires provenant du petit fonds pour les dépenses imprévues. Des ressources extrabudgétaires pourraient aussi aider, mais elles ne suffiraient pas à remplacer des crédits du budget ordinaire pour des activités de première importance comme celles qu'appellent le suivi de la CIATID et la mise en oeuvre de la Convention de 1988.

181. Le Directeur de la Division des stupéfiants a déclaré que l'Assemblée générale avait invité les organes intergouvernementaux, lorsqu'ils examineraient, en 1989, le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à prêter dûment attention à la recherche de la structure la plus appropriée pour les grands programmes, les programmes et les sous-programmes soumis à leur examen. Il était maintenant proposé que le contrôle international des drogues, qui jusqu'à présent constituait à lui seul un grand programme, fasse désormais partie d'un autre grand programme intitulé "Coopération internationale pour le développement social". Le contrôle des drogues comportait, certes, des éléments sociaux, mais il comprenait aussi des éléments politiques, économiques, juridiques et judiciaires, sanitaires et médicaux, chimiques et pharmacologiques et des éléments concernant la sécurité publique. Réduire une question multidisciplinaire comme celle-ci au seul domaine du développement social serait une conception qui risquerait de lui faire tort. La Commission devrait réexaminer ce problème et recommander qu'une structure appropriée soit prévue pour le contrôle international des drogues : il pourrait soit constituer à lui seul un grand programme, ce qui était le cas jusqu'à présent

et serait la meilleure formule, ou il pourrait, tout au moins, être inclus dans un grand programme intitulé, par exemple, "Coopération internationale pour le développement social et contrôle international des drogues". Si l'on cessait de considérer le contrôle international des drogues dans la perspective plus large d'un grand programme pour l'inscrire dans celle, plus étroite, d'un programme subordonné, on pourrait nuire aux efforts déployés pour rassembler les ressources nécessaires. Le Directeur a invité la Commission à présenter des observations sur le projet de programme de travail et priorités de la Division des stupéfiants pour l'exercice biennal 1990-1991, ainsi que sur les objectifs et stratégies prévus pour le prochain plan à moyen terme portant sur la période 1992-1997.

182. Le Directeur exécutif du FNUCLAD a appuyé la déclaration du Directeur de la Division et a fait observer que la nouvelle structure proposée pourrait empêcher que le programme de contrôle des drogues ne bénéficie de l'attention et du financement prioritaires qu'il méritait. Il serait contradictoire et ironique que, deux ans après la CIATID, la question des drogues soit rétrogradée au rang de simple élément d'un autre programme, alors qu'en fait le contrôle des drogues devrait être plus visible et plus spécifique. Le Directeur exécutif a fait observer que, lorsqu'un organe ou un organisme social donne attachait une importance particulière à un besoin jugé urgent, une structure spéciale ad hoc était immédiatement mise en place pour répondre à ce besoin. Les services chargés du contrôle des drogues étaient des organes exceptionnels répondant à un besoin exceptionnel.

183. Plusieurs représentants et observateurs qui sont intervenus au sujet de ce point ont félicité le secrétariat d'avoir établi, dans des délais très courts, une documentation complexe. Ils ont aussi félicité la Division de son souci du long terme dans la fixation des priorités indiquées dans le projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et ils se sont déclarés satisfaits de la priorité attribuée à l'application des traités, de l'aide apportée aux Etats à l'occasion de l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention et de l'attention accordée au suivi de la CIATID. De nombreux intervenants ont appuyé l'inclusion d'un nouveau sous-programme portant sur une stratégie d'information comme suite à la recommandation de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Il a été noté qu'avec l'adoption de la nouvelle Convention, une des principales recommandations du Comité du programme et de la coordination avait été appliquée.

184. A propos du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et du projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997, plusieurs intervenants ont estimé que la Commission ne pouvait examiner de façon approfondie les programmes de travail de la Division des stupéfiants dans le contexte du budget-programme ou du plan à moyen terme, en raison du manque d'informations détaillées, financières et autres, sur les activités prévues dans le programme.

185. Plusieurs intervenants ont exprimé des réserves au sujet du texte du paragraphe 67 de l'introduction du plan à moyen terme figurant à l'annexe du document de l'Assemblée générale A/43/329, parce qu'il ne reflétait pas exactement le contenu du programme international de contrôle des drogues. On a fait observer que les traités de contrôle des drogues, qui étaient le fondement des activités de lutte contre l'abus des drogues, n'étaient pas mentionnés dans ce paragraphe et que l'essence même de la déclaration de la CIATID, comme son équilibre, n'y apparaissaient pas. Le paragraphe devrait donc être entièrement réécrit de façon à y inclure les principes de base contenus dans le préambule de la Convention unique de 1961, de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la

Convention sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et à refléter le but et l'intention des Parties aux traités internationaux de contrôle des drogues. Une nouvelle rédaction dans ce sens était indispensable pour établir la priorité appropriée du programme de contrôle des drogues, en tant qu'élément de la nouvelle structure envisagée du plan à moyen terme.

186. Tous les intervenants ont souligné que le programme de travail de la Division, celui du secrétariat de l'OICS et celui du FNULAD étaient indispensables aux efforts multilatéraux de lutte contre l'abus des drogues.

187. Plusieurs représentants et observateurs ont été d'avis que, pour bien étudier le programme international de contrôle des drogues, il leur faudrait examiner non seulement le programme de travail de la Division des stupéfiants mais aussi, en même temps, ceux du secrétariat de l'OICS et du FNULAD. La Commission serait ainsi en mesure de détecter les zones possibles de double emploi et de déterminer si les ressources en personnel dont disposaient ces services étaient utilisées au mieux. Un représentant a dit qu'il conviendrait de bien étudier la restructuration des services de contrôle des drogues afin de répondre aux besoins futurs.

188. Plusieurs intervenants ont souligné que, en raison de leur importance pour les Etats, le programme de travail de la Division des stupéfiants et celui du secrétariat de l'Organe devraient être financés entièrement sur le budget ordinaire. Evoquant les incidences négatives d'une réduction des ressources provenant du budget ordinaire sur le programme de travail de la Division et sur celui du secrétariat de l'OICS, plusieurs intervenants se sont déclarés préoccupés par le fait que des éléments de programme qui étaient considérés comme prioritaires ne seraient pas financés par le budget ordinaire et dépendraient de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

189. Afin de progresser autant que possible dans le temps limité dont elle disposait, la Commission a chargé un groupe de travail officieux à composition non limitée de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le groupe a été prié d'examiner la structure du programme de travail proposé pour la Division des stupéfiants pour l'exercice biennal 1990-1991, de passer en revue la liste des activités prévues au programme ne pouvant être exécutées en raison de la réduction des ressources, et d'attribuer un rang de priorité aux divers éléments de chaque sous-programme.

190. Un représentant a rendu compte des résultats des consultations à la Commission, au nom du groupe de travail. Le groupe de travail a estimé qu la Commission n'avait pas pour rôle de confier une partie du programme de travail de la Division des stupéfiants à d'autres organisations qui avaient fixé leurs propres priorités dans le cadre de leurs mandats respectifs. Une telle démarche irait à l'encontre des buts recherchés, étant donné que les organisations intéressées devraient alors établir les mécanismes et acquérir les compétences nécessaires pour entreprendre les activités qui leur seraient demandées.

191. Le groupe a considéré en outre qu'il fallait accorder le plus haut degré de priorité aux éléments de programme ci-après, figurant dans le programme de travail de la Division des stupéfiants : élément de programme 1.1 : Application des traités et des résolutions et décisions connexes d'organes délibérants; élément de programme 1.4 : Assistance et conseils aux Etats Membres en ce qui concerne l'entrée en vigueur et l'application de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; élément de

programme 2.1 : Création et/ou renforcement des laboratoires des stupéfiants nationaux et/ou régionaux; élément de programme 2.2 : Formation de personnel de laboratoire aux méthodes d'identification et d'analyse des drogues donnant lieu à des abus; élément de programme 3.1 : Surveillance du trafic illicite des drogues et soutien aux mesures de contrôle internationales coordonnées; élément de programme 3.4 : Prévention et réduction de la demande illicite de drogues; et élément de programme 4.2 : Stratégie d'information.

192. On a estimé cependant que tous les éléments de programme mentionnés comme ayant le rang de priorité le plus élevé n'étaient pas d'importance égale. En ce qui concernait le sous-programme 1.1, un représentant a exprimé l'avis que certaines activités concernant la série de documents E/NL sur la législation nationale en matière de contrôle des drogues avaient un rang de priorité moins élevé. Un autre représentant a estimé que les éléments du sous-programme 1.1 formaient un ensemble et que toutes les parties devaient être considérées comme étant d'importance égale. On a reconnu aussi que la législation nationale concernant le contrôle des drogues était une partie nécessaire de la stratégie d'information recommandée par l'Assemblée générale.

193. En ce qui concernait l'ensemble du programme de travail proposé pour la Division pour l'exercice biennal 1990-1991, on a estimé que les éléments de programme 1.1 et 1.4 avaient la plus haute priorité et le sous-programme 2.5 la priorité la plus faible.

194. Concernant le programme actuel d'activités qui ne pouvait pas être exécuté à cause de la réduction des ressources, le groupe a estimé que, à l'exception possible du sous-programme 4.2 du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989, tous les éléments de programme étaient indispensables pour mener à bien les programmes de contrôle des drogues. A cet égard, on a émis l'avis que les éléments de programme 2.3 et 2.4, qui n'étaient pas considérés comme ayant le rang de priorité le plus élevé à l'intérieur du sous-programme 2, devraient néanmoins être maintenus à cause de l'importance qu'ils présentaient pour l'efficacité des travaux de la Commission en ce qui concerne l'inscription des substances aux tableaux en vertu des dispositions respectives des traités de contrôle des drogues.

195. L'élément de programme 3.5 a été jugé essentiel pour l'application des traités et l'exécution du mandat que la Commission avait donné à la Division de poursuivre et d'intensifier ses travaux dans le domaine de la réduction de la demande. Il était également nécessaire à l'application des recommandations de la CIATID et de la résolution 43/122 de l'Assemblée générale. Le groupe a estimé que, parmi les activités qui ne pouvaient pas être réalisées à cause de la réduction de ressources, la publication du Bulletin des stupéfiants avait un rang de priorité moindre.

196. A propos des priorités établies par le groupe de travail officieux, plusieurs représentants ont estimé que l'élément de programme 3.2 devrait aussi se voir attribuer la plus haute priorité. Rappelant le caractère traditionnel que revêt la publication du Bulletin des stupéfiants, certains représentants ont dit qu'ils ne partageaient pas l'avis du groupe qui n'avait attribué aucune priorité à cette publication.

197. Un projet de résolution intitulé "Affectation de ressources et d'une priorité appropriées au programme international de contrôle des drogues", établi par le groupe de travail, a été présenté à la Commission pour examen à ses 1032ème et

1033ème séance, le 17 février 1989 (E/CN.7/1989/L.17). La Commission a approuvé le projet de résolution, tel qu'il avait été modifié oralement, et il sera soumis au Conseil économique et social. (Pour le texte de la résolution, voir plus haut chapitre I.A, projet de résolution VI.)

CHAPITRE IX

ORGANISATION DE LA SESSION ET QUESTIONS ADMINISTRATIVES

A. Ouverture et durée de la session

198. La trente-troisième session de la Commission des stupéfiants a eu lieu à Vienne, du 6 au 17 février 1989. La Commission a tenu vingt séances plénières (1014ème à 1033ème séances) 17/. Au nom du Secrétaire général, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne, coordonnateur de toutes les activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, a ouvert la trente-troisième session et prononcé une allocution. La Division a servi de secrétariat à la Commission.

B. Participation

199. Ont participé à la session les représentants de 38 Etats membres de la Commission (Madagascar et le Mali n'étaient pas représentés), les observateurs de 43 autres Etats et les représentants de 5 institutions spécialisées, de 11 organisations intergouvernementales et de 33 organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (annexe I).

C. Election du bureau

200. A sa 1014ème séance, le 6 février 1989, la Commission a élu par consensus le bureau suivant :

<u>Président</u> :	Dilshad Najmuddin (Pakistan)
<u>Premier Vice-Président</u> :	E.A. Babayan (URSS)
<u>Deuxième Vice-Président</u> :	R.J. Samsom (Pays-Bas)
<u>Rapporteur</u> :	F. Cuevas Cancino (Mexique)

201. Soulignant la dimension mondiale du problème de l'abus des drogues et évoquant plus particulièrement la situation à haut risque à laquelle est confrontée la jeunesse, le Président nouvellement élu a dit qu'il fallait se placer dans une perspective à long terme, pour considérer aussi bien les résultats récemment acquis que la recherche constante d'un règlement des problèmes appelant depuis longtemps une solution. Le Directeur de la Division a également prononcé une allocution.

202. A la même séance, la Commission a constitué un comité directeur composé des représentants des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le Comité directeur a tenu 4 séances, les 7, 8, 10 et 15 février 1989, pour déterminer comment la Commission pourrait organiser au mieux ses travaux. Avant la session, le 3 février 1989, le Comité directeur sortant de la trente-deuxième session avait tenu une réunion officieuse sur les questions d'organisation.

D. Adoption de l'ordre du jour

203. A sa 1014^{ème} séance, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/1989/1 et Add.1) établi par elle à sa trente-deuxième session et approuvé par le Conseil économique et social (décision 1987/124), modifié sur la recommandation du Comité directeur, pour tenir compte du fait que la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes a été adoptée le 19 décembre 1988 et qu'il ne devrait donc plus être fait référence à un projet de convention. L'ordre du jour était le suivant :

1. Election du bureau;
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux;
3. Autres mesures à prendre concernant la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
4. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes;
5. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite;
6. Adoption et promotion de mesures plus efficaces contre le trafic illicite de drogues au moyen de la coopération régionale dans le domaine de la détection et de la répression;
7. Application des recommandations de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus et le trafic illicite des drogues;
8. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :
 - a) Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies,
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants,
 - c) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues,
 - d) Organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
9. Programme de travail futur et priorités;
10. Questions diverses;
11. Rapport de la Commission sur sa trente-troisième session.

E. Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient

204. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient a tenu sa vingt-quatrième session à Vienne les 31 janvier et 1^{er} février 1989. MM. Erdem Erner (Turquie) et Ghodrattollah Assadi

(République islamique d'Iran) ont été élus par consensus président et vice-président respectivement de la vingt-quatrième session de la Sous-Commission. Sur les huit Etats membres, étaient présents les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, du Pakistan, de la Suède et de la Turquie; l'Afghanistan n'était pas représenté. Des observateurs de l'Arabie saoudite, du Liban, d'Oman, du Qatar, de la République arabe du Yémen étaient également présents. Le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité, le Bureau du Plan de Colombo, le Conseil des ministres arabes de l'intérieur, le Conseil de coopération du Golfe et l'Organisation internationale de police criminelle étaient également représentés par des observateurs, ainsi que l'Union internationale des transporteurs routiers, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. L'Organe international de contrôle des stupéfiants était représenté à la réunion, de même que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

F. Autres questions examinées à la trente-troisième session

Groupe de travail de session sur le trafic de transit

205. A sa 1029ème séance, la Commission a étudié la meilleure façon de donner suite à la disposition de la résolution 41/127 de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1986, recommandant que la Commission envisage la convocation, dans la limite des ressources disponibles, d'un groupe de travail de session chargé de faciliter l'échange d'informations sur l'expérience acquise par les Etats dans la lutte contre le transit illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. A sa trente-deuxième session, la Commission a suspendu une séance plénière pendant une partie d'après-midi afin que des services d'interprétation puissent être fournis au groupe de travail. Les difficultés financières n'ayant pas disparu, il faudrait à nouveau suspendre une séance plénière de la trente-troisième session si un tel groupe devait être convoqué. Un observateur a fait remarquer que la question du transit illicite des drogues était très importante. Cette question a été traitée au titre du point de l'ordre du jour relatif aux tendances concernant le trafic illicite, a-t-on fait observer. La nouvelle Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes contenant des dispositions spécifiques sur le trafic de transit, l'examen du point de l'ordre du jour relatif à la suite donnée à la Convention devrait aussi offrir d'amples possibilités de débattre de la question. Compte tenu de ces circonstances, la Commission a décidé que la question du transit illicite ne devrait pas être examinée par un groupe de travail ad hoc mais serait à l'avenir examinée en séance plénière au titre des points de l'ordre du jour relatifs au trafic illicite ou à l'application de la nouvelle Convention, sous réserve d'une décision contraire de la Commission.

Examen des documents périodiques

206. A sa 1029ème séance, le 15 février 1989, lorsqu'elle a examiné le point 10 de l'ordre du jour, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général dans laquelle, conformément à la décision 1988/101 du Conseil économique et social, on examinait les documents périodiques et autres de la Division des stupéfiants (E/CN.7/1989/19).

207. Certains représentants ont estimé manquer de temps et d'informations pour évaluer l'utilité de chaque publication, étude ou rapport, ainsi que l'intérêt qui leur était porté. Il a été suggéré que la Commission présente un rapport intérimaire au Conseil économique et social et que les membres de la Commission entreprennent une étude et une évaluation en profondeur que la Commission examinerait à sa prochaine session.

208. Un représentant a suggéré de distribuer un bref questionnaire sur l'intérêt des publications et de la documentation aux gouvernements intéressés et d'en communiquer les résultats à la Commission à sa prochaine session.

209. A sa 1032ème séance, le 17 février 1989, la Commission a adopté par consensus un projet de résolution intitulé "Examen des documents périodiques et autres" (E/CN.7/1989/L.12). (On trouvera le texte de cette résolution dans le chapitre X.A du présent rapport, résolution 4 (XXXIII) ci-après.)

CHAPITRE X

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA TRENTE-TROISIEME SESSION

A. Résolutions

1 (XXXIII)

Coopération pour le renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite des drogues au moyen de la formation dans la région africaine

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la menace croissante que constituent pour l'humanité le trafic illicite et l'abus des drogues, qui compromettent la santé et le développement des peuples du monde et notamment ceux de la région africaine,

Considérant que la formation à la détection et à la répression des délits relatifs aux drogues est un élément important de l'intensification de la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues,

Considérant aussi que quelques Etats de la région africaine, comme par exemple l'Egypte, le Kenya et le Maroc, disposent de moyens et services qui conviennent à la formation,

Notant le besoin unanimement exprimé par les Etats africains d'assurer la formation de leurs agents des services de répression,

Tenant compte du souhait exprimé par la majorité des délégations participant à la deuxième réunion de l'HONLEA, Afrique, tenue à Dakar en 1988, d'organiser des programmes de formation aux niveaux national et régional sous les auspices de la Division des stupéfiants,

1. Recommande que soit envisagée la création de trois centres de formation à la détection et à la répression des délits relatifs aux drogues, éventuellement en Egypte pour les pays arabophones, le Kenya pour les pays anglophones et le Maroc pour les pays francophones et lusophones;

2. Prie le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues d'accueillir avec bienveillance les demandes de financement relatives à l'organisation de cours de formation dans ces centres présentées par la Division des stupéfiants;

3. Invite la Division des stupéfiants à examiner avec l'OIPC/Interpol, le Conseil de coopération douanière et tous autres organismes nationaux ou internationaux intéressés aux questions de formation, la possibilité de coordonner leurs politiques et actions de formation dans la région afin d'en accroître l'efficacité;

4. Demande aux Etats membres de veiller à ce que les personnes ainsi formées servent autant que possible dans les services chargés de la lutte contre le trafic illicite des drogues;

5. Recommande qu'une assistance technique pour la création de laboratoires assurant l'identification des stupéfiants et des substances psychotropes soit fournie aux pays qui n'en disposent pas encore;

6. Recommande également à la Division des stupéfiants d'appuyer l'élaboration de programmes de formation ainsi que leur application par les centres;

7. Recommande, en outre, que chaque pays crée une unité de formation au sein de ses services compétents pour faire en sorte que les agents formés soient employés dans la détection et la répression des délits relatifs aux drogues.

2 (XXXIII)

Activités à entreprendre en Afrique

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la nécessité urgente d'identifier les activités spécifiques qui pourraient être entreprises par les pays africains en vue de coordonner leurs actions de lutte contre le trafic illicite des drogues,

Ayant pris note du rapport de la deuxième réunion de l'HONLEA, Afrique,

1. Recommande à tous les pays africains de déployer tous les efforts possibles :

a) Pour mettre sur pied des systèmes complets et efficaces en vue d'un échange rapide d'informations aux niveaux national et régional;

b) Pour obtenir un équipement approprié pour la détection, l'identification et l'analyse des substances soupçonnées être des stupéfiants ou des substances psychotropes;

c) Pour entreprendre des études épidémiologiques sur l'importance de l'abus et du trafic illicite des drogues dans leurs territoires afin que les ressources disponibles, qui sont réduites, soient judicieusement utilisées;

d) Pour adopter des lois nationales sur le contrôle des drogues qui visent à réduire l'abus et à combattre le trafic illicite des drogues;

e) Pour envisager de prendre des mesures pour adhérer le plus tôt possible, s'ils ne l'ont pas encore fait, aux traités internationaux sur le contrôle des drogues;

f) Pour créer une administration nationale spéciale chargée d'appliquer les dispositions des traités internationaux sur le contrôle des drogues;

g) Pour créer des structures organiques au niveau régional afin de coordonner les programmes de contrôle des drogues.

3 (XXXIII)

Activités de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la nécessité urgente d'élaborer au plus tôt la stratégie et le programme à long terme de formation aux techniques de détection et de répression en matière de drogues demandés par le Conseil économique et social dans sa résolution 1988/12,

Reconnaissant que de nombreux Etats de la région du Proche et du Moyen-Orient tiennent à ce que l'on examine d'urgence la question de l'élaboration et de la coordination d'un programme régional de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues,

Prenant acte du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-quatrième session,

1. Prie les gouvernements d'envisager de verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ou d'augmenter leurs versements, étant entendu que ces contributions devront servir à financer l'élaboration et la coordination des activités d'un programme régional de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues au Proche et au Moyen-Orient ou dans d'autres régions qui exprimeraient le même vœu;

2. Prie le Secrétaire général, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle, le Conseil de coopération douanière, le Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité et d'autres organisations intergouvernementales intéressées, de déterminer les besoins de la région du Proche et du Moyen-Orient en matière de formation aux techniques de détection et de répression des infractions en matière de drogues et de faire des propositions précises à ce sujet à la Commission des stupéfiants à sa trente-quatrième session.

Examen des documents périodiques et autres

La Commission des stupéfiants,

Consciente du fait que de nombreuses publications de la Division des stupéfiants sont établies conformément à des instruments internationaux ou à des décisions et résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants,

Consciente du fait que ces instruments, décisions et résolutions forment partie intégrante du système de contrôle international des drogues,

Considérant qu'une analyse approfondie des publications de la Division des stupéfiants devrait être entreprise sur la base des critères énoncés dans le document intitulé "Examen des documents périodiques et autres" (E/CN.7/1989/19),

1. Prie les Etats membres et les observateurs de la Commission des stupéfiants de se prononcer sur l'utilité que revêtent pour eux les publications et documents de la Division des stupéfiants, en ayant présentes à l'esprit les contraintes financières actuelles;

2. Prie en outre les Etats membres et observateurs de soumettre leurs conclusions à la Division des stupéfiants, au plus tard le 30 juin 1989, pour examen par la Commission à sa prochaine session.

B. Décisions

1 (XXXIII)

Inscription de la buprénorphine au Tableau III
de la Convention sur les substances psychotropes

A sa 1015ème séance, le 6 février 1989, la Commission des stupéfiants a décidé, en application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, que la substance N-cyclopropylméthyl hydroxy-3 méthoxy-6 époxy-4,5 éthano-6,14 morphinanyl-7)-2 diméthyl-3,3 butanol-2 (également dénommée buprénorphine) devrait être inscrite au Tableau III de cette convention.

2 (XXXIII)

Inscription de la pémoline au Tableau IV
de la Convention sur les substances psychotropes

A sa 1015ème séance, le 6 février 1989, la Commission des stupéfiants a décidé, en application des dispositions du paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, que la substance amino-2-phényl-5 oxazoline-2 one-4 (= imino-2 phényl-5 oxazolidinone-4) (également dénommée pémoline) devrait être inscrite au Tableau IV de cette convention.

Problème de l'abus et du trafic illicite de la fénétylline
au Proche et au Moyen-Orient

A sa 1033ème séance, le 17 février 1989, la Commission des stupéfiants a pris note des paragraphes 32 à 35 du rapport de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient sur les travaux de sa vingt-quatrième session ainsi que des parties du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988 (E/INCB/1988/1) et des Statistiques des substances psychotropes pour 1987 (E/INCB/1988/3) relatives à la fénétylline et, compte tenu du fait que l'inscription, en 1986, de cette substance au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes n'a pas empêché l'aggravation de l'abus de cette substance au Proche et au Moyen-Orient, a décidé de prier la Division des stupéfiants, avec l'assistance du secrétariat de l'OICS, d'examiner avec les gouvernements de a) tous les pays qui produisent, importent, exportent ou stockent de la fénétylline ou des préparations contenant de la fénétylline et b) tous les pays du Proche et du Moyen-Orient touchés par le problème de l'abus et du trafic illicite de cette substance, l'opportunité d'un rapport spécial sur les problèmes liés à l'abus et au trafic illicite de la fénétylline dans la région, aux fins de présentation à la Commission à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

Notes

1/ Voir chapitre II.

2/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. B.

3/ E/CONF.82/15.

4/ Voir chapitre IV.B.

5/ Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

6/ Voir chapitre I.B.

7/ Voir chapitre VII.B.

8/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 976, N° 14152.

9/ Voir chapitre VII.C.

10/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 1019, N° 14956.

11/ Voir chapitre VIII.B.

12/ Rapport du Comité du programme et de la coordination (A/43/16), par. 37.

13/ Voir chapitre VIII.A.

14/ Voir chapitre VIII.B.

15/ Voir chapitre V.

16/ Article 6 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

17/ En application de la résolution 1979/69 du Conseil économique et social, aucun compte rendu analytique n'a été établi.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

<u>Allemagne, République fédérale d'</u>	Helmut Butke, Hans von Hengstenberg, Hans-Ulrich Gleim, Günter Krause, Mathias von Bredow, Manfred Gerwinat, Joachim Bierbaum, Peter-Hannes Meyer, Rainer Buchert, Ekkehart Mast
<u>Argentine</u>	Roberto D. Palarino, Carlos A. Hernández
<u>Australie</u>	M.J. Wilson, David de Souza, Darryn Jenkins, Christopher J. Fogarty, Jeffrey Hart, William J. Stoll, Julian Green, William J. Hemmings, Louise Hand
<u>Belgique</u>	André Pauwels, Luc Carbonez, Victor Wei, Jan Dewilde
<u>Bolivie</u>	Huáscar Cajías Kauffmann, Orlando Donoso Torres, Jaime Aparicio, Esther Ashton, Roberto Calzadilla
<u>Brésil</u>	Maria Dulce Silva Barros, Cícero Martins Garcia, Ricardo Pires Ribeiro da Silva, Nicoletta Viale Tavares
<u>Bulgarie</u>	Alexandrina Nentcheva, Christo Paskalev, Todor Staikov
<u>Canada</u>	Michael Shenstone, Jacques LeCavalier, Barbara Ouellet, Frederick G. Bobiasz, Vince Casey, Dan Livermore, Philippe Cousineau, Don Waterfall, Abe Snidanko, Jillian Stirk
<u>Chine</u>	Xuetian Pan, Xilin Zhang, Zhimin Liu, Qiu Yue Xu, Liglin Zhu, Xiao Yi Li
<u>Côte d'Ivoire</u>	Gondo Tro Emile, Assi Sopie Rosalie
<u>Danemark</u>	Jorgen H. Koch, Henning Fode, Keld Meier Olsen, Karsten Petersen, Elisabeth Thomsen, Mogens Bjoernbak-Hansen, Henriette Orholm, Hugo Ostergaard-Andersen, Mogens Bruhn
<u>Equateur</u>	Fernando Flores Macías, María del Carmen Gonzáles
<u>Espagne</u>	Eloy Ybañez, Antonio Bullón, Félix Calderón Moreno, Luís Domínguez Arques
<u>Egypte</u>	Mervat Tallawy, Abd El Wahed Ismail, Mervad Ahmed Salem, Hassan El-Ebiary, Ahmed Nada, Nabil Zaki, Mahmoud Allam, Zein El Abidin Mobarak, El Sayed Hassan Fathy
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	Michael Newlin, Jerrold Mark Dion, Irene Barrack, James Cooper, Allen B. Duncan, Norman Frisbie, Dianne H. Graham, Stephen H. Greene, Lee Ann Howdershell, Charles Saphos, Gregory Sprow, David P. Stewart

France André Baeyens, Catherine Trautmann, Bernard Frahi, Tony Francfort, Jean Galinier, Jean-Paul Lassou-Fillol, Bernard Leroy, Jean Thébaud, Catherine Franc

Hongrie László Molnár, István Bayer, Tamás Paál, György Balogh, Endre Zádor, Margit Kis-Lukács, Károly Nagy, László Kiss, Károly Balla, Mihály Dihen, Vilmos Cserueny

Inde Appunni Ramesh

Indonésie S. Wiryono, Dadang Sukandar, Zulkarnain Afri Pane, Abdullah Nawasi, Jacky D. Wahyu

Italie Giorgio Postal, Corrado Taliani, Vittorio Pennarola, Lorenzo Ferrarin, Paolo Faiola, Maria Letizia Puglisi, Ennio Di Francesco, Pietro Soggiu, Giustino Di Santo, Emanuele Marotta, Elisabetta Belgiorno, Marisa Zotta, Gioacchino Polimeni, Pierpaolo Piva, Anna Maria Tatarelli, Romano Capasso, Emanuela De Jacobis, Umberto Filibeck

Japon Takanori Kazuhara, Toshiki Hirai, Minoru Kurata, Yutaka Takehana, Teruo Nobori, Kazutaka Nakazawa

Liban Yahya Mahmassani, Ishaya El-Khoury

Malaisie Wan Sidek Haji Wan Abdul Rahman, Abdul Halim Ali, Zainuddin Abdul Bahari, Liew Kee Hooi, Hsu King Bee, Chung Tsu Tuan

Mexique Francisco Cuevas Cancino, Luis Octavio Porte Petit Moreno, Enrique Arenal Alonso, Cristina de la Garza Sandoval, José Piña Rojas, Javier Ramón Brito Moncada, Adriana Aguilera de Rodríguez

Nigéria Etienne Enobong Essien, Moses Chiedozi Azuike, Mahmud Bauchi, I. Jack

Pakistan Dilshad Najmuddin, Kalim Dil Khan, Saiyed Mohib Asad, Iftikhar A. Arain

Pays-Bas Robbert J. Samsom, L.H.J.B. van Gorkom, Eeuwe L. Engelsman, Robert J.J.Ch. Lousberg, Theodoor P.L. Bot, David A.H. van Itersen, Jeanette Oosthoek, S.I.M. Kuip

Pérou Alejandro San Martín, Mario Muñoz Malaver, Walter Negreiros Portella

Pologne Witold Wieniawski, Aleksander Czepurko, Marianna Czerniejewska-Durkiewicz

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord P. Edwards, G.E. Clark, D.W. Fall, Leonard Hay, Barry Price, Douglas F. Tweddle, Graham L. Minter, Gareth Mulloy, Dorothy Black, Jill B. Helke, Christopher J.A. Denne, K.C. Moss, Peter Beedle

<u>Sénégal</u>	Diaraf Farba Payé
<u>Suisse</u>	Jean-Pierre Bertschinger, Erika Schmidt, Rudolf Wyss, Raymund Kunz
<u>Thaïlande</u>	Chavalit Yodmani, Prija Champaratna, Tri Sangthongtong, Nikom Krsisanarungkhun, Tanita Nakin, Thanés Sucharikul
<u>Turquie</u>	Erdem Erner, Aykut Berk, Ahmet Ozgünes, Ayse Esen Ogüt, Namik Kemal Atalan, Kemalettin Akalin, Adil Cengiz, Namik Evren, Ismet Tashan, K. Gökhan Yapan
<u>Union des Républiques socialistes soviétiques</u>	Edward A. Babayan, Guennady N. Babkin, Viacheslav M. Shumakov
<u>Venezuela</u>	Reinaldo Pabón Garcia, Maruja E. Vivas de Hartmann, Oscar Fornoza-Fernández, Jacqueline Petersen Parra
<u>Yougoslavie</u>	Petar Dzundev, Milan Skrlj, Miroljub Savic
<u>Zambie</u>	Wezi Kaunda M.P., Peter Lesa Kasanda, K.G. Mwale, Muyambo Sipangule

ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
REPRESENTES PAR DES OBSERVATEURS

Algérie, Arabie saoudite, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Emirats arabes unis, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Luxembourg, Maroc, Norvège, Oman, Panama, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe du Yémen, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Soudan, Sri Lanka, Suède, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Tunisie et Uruguay.

ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
REPRESENTES PAR DES OBSERVATEURS

République de Corée et Saint-Siège.

SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires, Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, Office des Nations Unies à Vienne et secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

ORGANES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale et Organe international de contrôle des stupéfiants.

INSTITUTIONS SPECIALISEES

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation mondiale de la santé et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Arab Security Studies and Training Centre, Bureau du Plan de Colombo, Commission des Communautés européennes, Conseil de coopération douanière, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Ligue des Etats arabes, Organisation des Etats américains, Organisation internationale de police criminelle, Secrétariat permanent du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes et Secrétariat pour les pays du Commonwealth.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DOTEES DU STATUT CONSULTATIF AUPRES DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Catégorie I : Association soroptimiste internationale, Congrès du monde islamique, Conseil international des femmes, Organisation internationale des unions de consommateurs et Zonta International.

Catégorie II : Alliance baptiste mondiale, Association du transport aérien international, Association internationale des Lions Clubs, Association internationale des femmes médecins, Association mondiale des anciens stagiaires et boursiers de l'Organisation des Nations Unies, Association mondiale des guides et des éclaireuses, Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Centre italien de solidarité, Comité de coordination d'organisations juives, Communauté internationale Bahá'ie, Conférence des femmes de l'Inde, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération abolitionniste internationale, Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération mondiale des femmes méthodistes, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax romana, Service social international et Union internationale des transports routiers.

Liste A

Association internationale de la police des ports et des aéroports, Comité international sur les relations publiques dans le domaine de la réadaptation, Union européenne féminine et Union internationale des syndicats de police.

Liste C

Fédération internationale des associations de fabricants de produits pharmaceutiques et Union internationale d'éducation pour la santé.

Annexe II

INCIDENCES DES PROJETS DE RESOLUTIONS ET DE DECISIONS SUR LE BUDGET-PROGRAMME

1. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution intitulé "Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes"

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à
l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques
du Conseil économique et social

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 6 du projet de résolution, la Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social de demander au Secrétaire général :

"de modifier la section du questionnaire utilisé pour les rapports annuels qui a trait à la mise en oeuvre des traités internationaux de façon que la Commission, lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires, puisse examiner les mesures que les Etats Membres ont prises pour ratifier, accepter, approuver ou confirmer officiellement la Convention".

2. Au paragraphe 7 du projet de résolution, la Commission des stupéfiants recommande également au Conseil économique et social de demander en outre au Secrétaire général :

"de fournir si besoin est aux Etats une assistance leur permettant de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires à l'application de la Convention".

3. Au paragraphe 10 du projet de résolution, la Commission des stupéfiants prie le Secrétaire général de :

"s'acquitter des missions supplémentaires qui leur incombent du fait de la nouvelle Convention et, dans la limite des ressources existantes, de faire tout ce qui est possible pour affecter les ressources nécessaires aux services de contrôle des drogues pour l'exercice biennal 1990-1991".

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

4. Les activités proposées relèveraient du paragraphe 7.18 du chapitre 7 du Plan à moyen terme pour la période 1984-1991, modifié par le Comité du programme et de la coordination (A/43/16) et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 43/219; elles se rattachent aux activités figurant aux éléments de programme 1.1 (Application des traités et des résolutions et décisions connexes d'organes délibérants) et 1.4 (Avis et assistance aux Etats Membres en ce qui concerne l'entrée en vigueur et l'application de la Convention de 1988 des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes) du budget-programme pour 1988-1989 et de l'avant-projet de budget-programme pour 1990-1991, respectivement en ce qui concerne le chapitre 20B (Division des stupéfiants).

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

5. Une révision du questionnaire sur les rapports annuels sera entreprise en ce qui concerne l'application de la Convention des Nations Unies de 1988. Une analyse juridique complète de la Convention sera effectuée par des consultants en vue de faciliter l'application de ses dispositions et de préciser certains points de droit qui faciliteront l'adhésion de parties à la Convention et l'exécution de leurs obligations. Des avis juridiques seront fournis aux Etats qui le demanderont, afin de leur permettre de ratifier, d'accepter, d'approuver ou de confirmer officiellement la Convention.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1988-1989 et 1990-1991

6. Le budget-programme proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991 est en cours d'établissement au Siège. Si le Conseil économique et social adopte le projet de résolution I, on peut supposer que le projet de programme de travail proposé pour 1990-1991 devra être modifié.

E. Coût intégral

	<u>Dollars EU</u>	
	<u>1989</u>	<u>1990-1991</u>
Consultants pour avis juridique, y compris les frais de voyage (25 m/t)	25 000 (5 m/t)	100 000
Consultants et frais de voyage jusqu'au Siège/Bureau des affaires juridiques	5 000	5 000
Agent des services généraux (8 m/t)	<u>12<100</u>	<u><12<100</u>
	52 100	117 100
	=====	=====

F. Possibilité de financement

7. Il n'est pas possible d'absorber ces coûts au titre du chapitre 20B du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 car cette activité n'était pas envisagée et les ressources actuellement inscrites à ce chapitre sont entièrement engagées en raison de la Conférence de plénipotentiaires de 1988. Il faudrait donc imputer les 52 100 dollars résultant de l'activité envisagée dans le projet de résolution I sur des ressources extrabudgétaires ou sur le budget de l'exercice biennal 1992-1993.

8. La proposition exposée dans le projet de résolution I n'est pas comprise dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, et prenant effet à compter de l'exercice 1990-1991, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice afin de couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises

par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Cette procédure prévoit aussi que si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités prévues ne peuvent être exécutées que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les activités remplissant les conditions requises pour être financées par des ressources du fonds de réserve sera soumis à l'Assemblée générale vers la fin de la quarante-quatrième session.

9. S'il se révèle impossible de financer les activités proposées dans le projet de résolution I par des ressources imputées sur le fonds de réserve, ces activités devront être reportées à l'exercice biennal 1992-1993.

10. Le projet de résolution I ne pourrait donc être adopté que sous réserve du respect des conditions susmentionnées et il faudrait attendre pour l'appliquer une décision de l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session.

2. Incidences sur le budget-programme du projet de décision intitulé "Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient"

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social

A. Demande formulée dans la décision

11. Dans le projet de décision intitulé "Composition de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient", qui figure au chapitre I.B du rapport de la Commission sur les travaux de sa trente-troisième session et fait suite à la recommandation contenue dans le document E/CN.7/1989/20, la Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social :

"d'approuver les demandes présentées par l'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis, le Koweït, le Liban, Oman et la République arabe du Yémen pour devenir membres de la Sous-Commission".

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

12. Les activités apparentées à celles qui sont prévues dans le projet de décision relèvent de l'élément de programme 1.2 i) (Services de secrétariat à fournir à la Commission et services analogues découlant des résolutions et des décisions d'organes délibérants) du chapitre 20B (Contrôle international des drogues, Division des stupéfiants) et du paragraphe 20.4 b) du chapitre A (Contrôle international des drogues, organes directeurs) du budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

13. La Commission des stupéfiants invitera les représentants de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Liban, d'Oman et de la République arabe du Yémen à participer aux réunions de la Sous-Commission.

D. Modifications à apporter au programme de travail
approuvé pour 1988-1989 et 1990-1991

14. Aucune modification au programme de travail approuvé pour 1988-1989 ne sera nécessaire, car les activités prévues au projet de décision sont déjà inscrites au sous-programme 1 (Application des traités et secrétariat de la Commission) du chapitre 20B (Contrôle international des drogues, Division des stupéfiants).

E. Coût intégral

15. Les frais de voyage des représentants de l'Arabie saoudite, des Emirats arabes unis, du Koweït, du Liban, d'Oman et de la République arabe du Yémen sont évalués comme suit :

	<u>Dollars EU</u>
Voyage des représentants	28 500

F. Possibilité de financement

16. Comme l'activité susmentionnée était inscrite au programme de travail proposé par la Division des stupéfiants pour l'exercice biennal 1990-1991, on compte que les crédits ouverts par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session permettront de régler le coût estimatif de 28 500 dollars.

3. Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
intitulé "Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants"

Etat présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 28 du règlement intérieur des commissions
techniques du Conseil économique et social

A. Demande formulée dans le projet de résolution

17. Dans le projet de résolution V, qui figure au chapitre I.A, la Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social de décider que :

"... la Commission des stupéfiants tiendra une session extraordinaire de cinq jours ouvrables en 1990 à une période où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, et dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, ...".

B. Corrélation entre la demande formulée et
le programme de travail approuvé

18. Les activités liées à celles qui sont envisagées dans le projet de résolution sont inscrites au sous-programme 1 (Application des traités et secrétariat de la Commission) du chapitre 20B (Contrôle international des drogues, Division des stupéfiants), au chapitre 20A (Contrôle international des drogues, organes directeurs) et au chapitre 29C (Services de conférence et bibliothèque, Service de conférence, Vienne) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

19. Une session de cinq jours se tiendra à Vienne en 1990, conformément à la demande figurant dans le projet de résolution V.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1990-1991

20. Le projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 1990-1991 est actuellement en préparation au Siège. Si la Commission adopte le projet de résolution V, on pense qu'il n'entraînera pas de modification du projet de programme de travail envisagé pour 1990-1991, puisque la session extraordinaire a déjà été prévue et fait l'objet de l'élément 1.2 (Services de secrétariat à fournir à la Commission et services analogues découlant des résolutions et décisions d'organes délibérants), relevant du chapitre 20B (Division des stupéfiants).

21. Quant à la demande tendant à ce que la session extraordinaire se tienne à une période où elle ne coïncidera pas avec d'autres réunions, on se souviendra que le calendrier pour 1990 sera fixé par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire en 1989 et que les mesures nécessaires pour assurer une bonne répartition des réunions seront prises à ce moment-là.

E. Coût intégral

22. Les frais de voyage et la fourniture de services de conférence pour la session extraordinaire de 1990 envisagée dans le projet de résolution sont estimés comme suit, sur la base du coût intégral :

A. <u>Chapitre 20A</u>	<u>Dollars EU</u>
Frais de voyage des représentants	84 000,00
B. <u>Chapitre 29C</u>	
i) Documentation d'avant-session (300 pages, 15 documents, langues : A, Ar, C, E, F, R)	369 400,00
ii) Fourniture de services de conférence (10 réunions) (Langues : A, Ar, C, E, F, R)	64 300,00
iii) Documentation de session (120 pages, 25 documents, langues : A, Ar, C, E, F, R)	150 000,00
iv) Documentation d'après-session (80 pages, 1 document, langues : A, Ar, C, E, F, R)	97 500,00
v) Dépenses au titre des Services généraux	2 500,00
vi) Frais généraux de fonctionnement	<u><<3<100,00</u>
Fourniture de services de conférence, total :	686 800,00 =====

F. Possibilité de financement

23. Pour les derniers exercices biennaux, les budgets-programmes au titre du chapitre 20 prévoyaient, pour chacune des deux années, des crédits soit pour une session ordinaire, soit pour une session extraordinaire de la Commission.

24. Conformément à l'usage établi, le montant des dépenses au titre de la fourniture de services de conférence a été calculé, aux fins d'information, sur la base du coût intégral. Le Secrétaire général se propose de faire figurer dans ses propositions de dépenses au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 non seulement les dépenses afférentes aux réunions déjà prévues, mais encore celles que pourraient entraîner des réunions qui seraient autorisées par la suite, suivant la formule appliquée les cinq dernières années. En conséquence, si la Commission décidait de recommander au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution V, et sous réserve que le nombre et le niveau de ces réunions ne dépasseraient pas ceux des réunions tenues les cinq dernières années, il ne serait pas nécessaire de demander de ressources supplémentaires.

Annexe III

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1989/1	Ordre du jour provisoire	2
E/CN.7/1989/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
E/CN.7/1989/2	Rapport de la deuxième réunion des chefs des Services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA), Afrique	6
E/CN.7/1989/3	Rapport de la deuxième réunion des chefs des Services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA), région de l'Amérique latine et des Caraïbes	6
E/CN.7/1989/4 et Corr.1	Rapport de la quatorzième réunion des chefs des Services nationaux de répression compétents en matière de drogues (HONLEA), région de l'Asie et du Pacifique	6
E/CN.7/1989/5	Rapport du Groupe d'experts sur les méthodes recommandées pour l'identification du LSD, de la méthaqualone/mécloqualone et des dérivés de la benzodiazépine placés sous contrôle international	8 a)
E/CN.7/1989/6 (Part I) et (Part II)	Mise en oeuvre des traités internationaux sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Rapport du Secrétaire général	4
E/CN.7/1989/7	Rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues : 1988	8 c)
E/CN.7/1989/8 et Corr.1	Examen du trafic illicite. Rapport du Secrétaire général	5
E/CN.7/1989/9	Note du Secrétaire général sur le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants	8 b)

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1989/10	Note du Secrétaire général sur le rapport du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues	8 c)
E/CN.7/1989/11	Activités internationales de contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies. Note du Secrétaire général	8 a)
E/CN.7/1989/12	Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Note du Secrétaire général	8
E/CN.7/1989/13	Mesures à prendre pour promouvoir l'entrée en vigueur et assurer l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Note du Secrétaire général	3
E/CN.7/1989/14	Rapports des organes subsidiaires concernant le trafic illicite. Note du Secrétaire général	6
E/CN.7/1989/15	Etat des adhésions aux traités internationaux de contrôle des drogues. Note du Secrétaire général.	4
E/CN.7/1989/16	Analyse de l'abus des drogues et des mesures visant à réduire la demande illicite. Rapport du Secrétaire général	5
E/CN.7/1989/17	Mise en oeuvre des recommandations de la Conférence internationale de 1987 sur l'abus des drogues et le trafic illicite. Note du Secrétaire général	7
E/CN.7/1989/18	Programme de travail futur et priorités. Note du Secrétaire général	9
E/CN.7/1989/19	Examen des documents périodiques et autres. Note du Secrétaire général	10
E/CN.7/1989/20	Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Rapport sur les travaux de la vingt-quatrième session	6

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/INCB/1988/1	Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1988	8 b)
E/CN.7/1989/CRP.1/ Rev.1	Programme provisoire	2
E/CN.7/1989/CRP.2	Liste provisoire de documents (A/E/F)	2
E/CN.7/1989/CRP.3	Examen global des activités du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues en 1988	8 c)
E/CN.7/1989/CRP.4 et Corr.1 et 2	Financial report on operations financed by the United Nations Fund for Drug Abuse Control for 1988 (anglais seulement)	8 c)
E/CN.7/1989/CRP.5	Data on the illicit traffic in narcotic drugs and psychotropic substances during 1987 (anglais seulement)	5
E/CN.7/1989/CRP.6	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Projet de questionnaire destiné aux rapports annuels. Partie A	4
E/CN.7/1989/CRP.7	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes. Index cumulatif 1980-1986	4
E/CN.7/1989/CRP.8 et Add.1	Rapports des organisations intergouvernementales (A/F seulement)	8 d)
E/CN.7/1989/CRP.9	Activités de l'UPU dans le domaine de la lutte contre l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes	8 a)
E/CN.7/1989/CRP.10	Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. Projet de plan à moyen terme pour la période 1992-1997	9
E/CN.7/1989/L.1 et Add.1 à 11	Projet de rapport sur les travaux de la trente-troisième session de la Commission des stupéfiants	11
E/CN.7/1989/L.2	Décisions à inclure au chapitre X du rapport	4

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1989/L.3	Offre et demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques : projet de résolution présenté par la Hongrie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), la Turquie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	8 b)
E/CN.7/1989/L.4	Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants : texte établi par le Secrétariat à la demande du Comité directeur	9
E/CN.7/1989/L.5/ Rev.1	Contribution du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues à la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues : projet de résolution présenté par le Canada, la Chine, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, l'Italie, la Malaisie, la Norvège, le Pakistan, le Royaume-Uni, la Suède, la Thaïlande et l'Union des Républiques socialistes soviétiques	8 c)
E/CN.7/1989/L.6	Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes : projet de résolution présenté par l'Argentine, l'Australie, les Bahamas, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Hongrie, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, le Panama, le Pérou, la Pologne, le Sénégal, le Soudan, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Turquie, l'URSS, le Venezuela, la Yougoslavie et la Zambie	3
E/CN.7/1989/L.7	Augmentation du nombre des membres de la Commission des stupéfiants : projet de résolution présenté par l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Bolivie, la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, les Emirats arabes unis, l'Equateur, le Guatemala, l'Iran (République islamique d'), le Nigéria, le Panama, le Sénégal et le Soudan	10

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1989/L.8/ Rev.1	Intensification et coordination des mesures visant à réduire la demande : projet de résolution présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède	5
E/CN.7/1989/L.9	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution qui fait l'objet du document E/CN.7/1989/L.4	9
E/CN.7/1989/L.10	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote E/CN.7/1989/L.7	10
E/CN.7/1989/L.11	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le document E/CN.7/1989/20	6
E/CN.7/1989/L.12	Examen des documents périodiques et autres : texte établi par le Secrétariat à la demande d'un groupe de travail	10
E/CN.7/1989/L.13	Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : projet de résolution présenté par l'Allemagne, République fédérale d', l'Argentine, l'Australie, les Bahamas, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Colombie, la Côte d'Ivoire, l'Egypte, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Guatemala, la Hongrie, l'Italie, la Jamaïque, la Malaisie, le Nigéria, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Royaume-Uni, le Sénégal, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Venezuela, la Yougoslavie et la Zambie.	3
E/CN.7/1989/L.14	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution contenu dans le document E/CN.7/1989/L.13	3
E/CN.7/1989/L.15	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution qui fait l'objet du document E/CN.7/1989/4	6

<u>Document</u>	<u>Titre</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>
E/CN.7/1989/L.16	Incidences sur le budget-programme du projet de résolution qui fait l'objet du document E/CN.7/1989/4	6
E/CN.7/1989/L.17	Affectation de ressources et d'une priorité appropriées au programme international de contrôle des drogues : texte rédigé par le Groupe de travail créé par la Commission	9

* * *

Documents de référence et notes diverses

<u>Document</u>	<u>Titre</u>
E/CN.7/1989/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
E/CN.7/1989/INF.2/ Rev.2	Liste provisoire des participants
E/INCB/1988/2	Evaluation pour 1989 des besoins du monde en stupéfiants
E/INCB/1988/3	Statistiques des substances psychotropes pour 1987
ST/NAR/3/1989/1 (E/NA)	Autorités nationales habilitées à délivrer des certificats et des autorisations pour l'importation et l'exportation des stupéfiants et des substances psychotropes (multilingue)
ST/NAR/4/1989/1 (E/NF)	Fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international (A/E/F)

* * *

Documents publiés par l'Organisation mondiale de la santé
présentés à la Commission pour information

<u>Document</u>	<u>Titre</u>
MNH/PAD/88.3	Rapport de la cinquième réunion du Groupe de travail sur la planification des programmes. Genève, 29 février-5 mars 1988 (anglais seulement)
DMP/PND/88.2	Report of the second meeting of the WHO Advisory Group on the Study on the Impact of Scheduling Benzodiazepines. Genève, 19-25 octobre 1988 (anglais seulement)

Document

Titre

DMP/PND/88.3

Review of WHO Activities related to Scheduling
Recommendations for Narcotic Drugs and Psychotropic
Substances since the 1971 Psychotropic Convention came into
force (anglais seulement)

EB83.R8

Décision en rapport avec les Conventions internationales
sur les stupéfiants et les substances psychotropes.
Rapport du Directeur général

EB83.R10

Résolution : prévention et contrôle de l'abus de drogues et
d'alcool



كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
